

Comité Interministériel
à l'intégration
Dossier de Presse





Lundi 24 avril 2006

Comité Interministériel à l'Intégration

Dossier de presse

Contacts Presse

Cabinet de Catherine Vautrin :

Géraldine Dalban-Moreynas – Aurélie Faure

01 55 55 49 02 – 01 55 55 49 67

SOMMAIRE

I - Relevé de décisions du Comité Interministériel à l'Intégration.

II- Les mesures phares du CII.

III- Détails des mesures du CII.

IV- Annexes.

1- Le Diplôme Initial de Langue Française.

2- Bilan de la politique d'intégration depuis 2002.

I- Relevé de décisions du Comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006

I - INTRODUCTION : PRESENTATION DES ACTIONS CONDUITES DEPUIS 2002 :

Les réunions du Comité interministériel à l'intégration tenues en avril 2003 et juin 2004 ont engagé une réforme profonde de notre politique d'intégration, dans la lignée des orientations fixées par le Président de la République dans son discours sur le pacte républicain prononcé à Troyes en octobre 2002.

La refonte de la politique d'intégration et sa redynamisation se sont traduites notamment par :

- la création d'un service public de l'accueil (l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations - ANAEM) et du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) mettant un accent particulier sur les formations linguistique et civique ;
- une réduction importante des délais d'instruction des demandes de naturalisation ;
- un accent nouveau a été mis sur la lutte contre les discriminations avec la création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)
- la création d'un Observatoire statistique au sein du Haut conseil à l'intégration (HCI) ;
- le lancement du projet de cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), par l'intermédiaire d'un GIP de préfiguration du futur établissement public.

Un bilan exhaustif de la politique d'intégration menée depuis 2002 par le gouvernement est présenté en annexe.

II – POURSUIVRE LA REFONDATION DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION ENGAGEE EN 2002 :

En décidant de faire de 2006, l'année de l'égalité des chances, notamment des populations issues de l'immigration, le Gouvernement entend poursuivre la refondation de la politique d'intégration engagée au début de la législature (cf. discours du Président de la République à Troyes le 14 octobre 2002).

- la création de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, à partir du FASILD dans le cadre de la loi pour l'égalité des chances, est une traduction forte de cette orientation (cf. **CIV du 9 mars 2006**) ;
- le rôle fondamental joué par les associations, dans l'action de proximité auprès des habitants, est réaffirmé ; le soutien au tissu associatif sera renforcé par une simplification des procédures de financement et une professionnalisation des acteurs (cf. **CIV du 9 mars 2006**).

Les populations issues de l'immigration bénéficient de l'ensemble des politiques publiques de droit commun. Cependant, les difficultés, qu'elles rencontrent, sont souvent aggravées par des insuffisances ou méconnaissances en matière de langue, de culture et d'accès aux droits et/ou par des discriminations à l'emploi et au logement. Cela justifie le maintien d'une politique d'intégration, qui leur permette de trouver leur place dans le "vivre ensemble" de notre société.

Cette nouvelle impulsion donnée à la politique d'intégration depuis 2002 exige une meilleure articulation avec la politique d'immigration afin d'assurer les meilleures conditions

d'intégration des étrangers accueillis dans notre pays : c'est tout le sens du projet relatif à l'immigration et à l'intégration du gouvernement. Elle exige également la mobilisation de tous les partenaires concernés : les services de l'Etat bien sûr mais également les collectivités locales et les entreprises notamment. A cet effet le CII décide que :

- les institutions de conseil, de proposition et de suivi de l'Etat en matière de politique d'intégration, que sont le Haut conseil à l'intégration et la Direction de la population et des migrations, doivent être renforcées. En outre, la réinstallation du Conseil National de l'Intégration des Populations issues de l'Immigration (CNIPI, qui n'a plus été réuni depuis février 1996) contribuera à la définition du cadre et des orientations des relations partenariales entre l'Etat et les collectivités locales, les entreprises et autres acteurs de l'intégration (**fiche 1**).

III – POUR UNE POLITIQUE D'INTEGRATION VOLONTARISTE ET EXIGEANTE:

La France s'enrichira de son immigration et de sa diversité, à condition de conduire une politique d'intégration volontariste et exigeante : elle doit mieux organiser le processus d'intégration pour tous ceux qui choisissent de vivre et travailler au sein de la société française et pour certains d'en devenir pleinement citoyens. Cela passe par les orientations suivantes :

A) RENFORCER LES PARCOURS D'INTEGRATION JUSQU'A LA CITOYENNETE FRANÇAISE

1 - LA MAITRISE DE LA LANGUE, EXIGENCE DU PROCESSUS D'INTEGRATION

Connaître la langue française est la première des exigences et des libertés, car elle est indispensable pour accomplir les actes de la vie quotidienne. C'est un enjeu de cohésion sociale et nationale. Dans ce domaine, il s'agit aujourd'hui de faire beaucoup plus et faire de l'apprentissage de la langue française la base et le moteur de l'intégration. A cet effet, le CII décide les mesures suivantes (**fiche 2**) :

- la création d'un diplôme initial de la langue française (DILF), première étape d'un parcours linguistique en français langue étrangère venant compléter la chaîne de certification déjà mise au point par l'Education nationale ;
- le diplôme initial de langue française (DILF) sera la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française, exigée dans le cadre de la condition d'intégration de l'étranger dans la société française prévue dans le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration ;
- l'effort budgétaire consacré aux formations d'apprentissage de la langue française (pour mémoire, 60 M€ en 2006) sera accru à compter de 2007-2008, par une mobilisation des crédits européens notamment.

2 - UN CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION RENFORCE

La création du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a marqué une étape décisive dans le processus d'intégration, dès l'accueil des primo-arrivants (**fiche 3**). Le CII décide :

- de rendre obligatoire le CAI qui sera généralisé à l'ensemble des nouveaux arrivants à la fin du 1^{er} semestre 2006. Cette obligation est inscrite dans le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration ;
- de renforcer, dans le pays d'origine des étrangers désireux de s'installer durablement en France, l'information sur le sens et les engagements du CAI ;
- de confier au HCI une mission d'étude pour renforcer ce contrat d'accueil et d'intégration - et notamment développer dans la formation civique les thèmes relatifs aux droits des femmes et à l'Union européenne.

3 - FAVORISER LA PARTICIPATION DES ETRANGERS A LA VIE DE LA CITE

Si les étrangers extra communautaires n'ont pas le droit de vote aux élections politiques, ils peuvent cependant être associés à la gestion de la cité ou participer aux élections professionnelles. Le CII décide les mesures suivantes (**fiche 4**) :

- élaborer un guide pratique relatif à la mise en place de conseils consultatifs des étrangers résidents non communautaires dans les communes qui le souhaitent ;
- donner le droit de vote aux ressortissants non communautaires aux élections des chambres des métiers et de l'artisanat, dont ils sont adhérents.

4 - CELEBRER L'ENTREE DES NOUVEAUX FRANÇAIS DANS LA COMMUNAUTE NATIONALE

Le droit de la nationalité participe de la politique d'intégration des étrangers à la communauté française et doit continuer à jouer un rôle positif dans ce processus d'intégration. Devenir français n'est pas qu'une procédure administrative : c'est un choix de vie qui engage la personne rejoignant notre communauté nationale.

- le CII décide de rendre obligatoire l'organisation par le représentant de l'Etat, dans les préfectures et sous-préfectures de l'ensemble des départements, d'une cérémonie d'entrée des nouveaux Français dans la communauté nationale. Par délégation, les maires pourront organiser cette cérémonie (**fiche 5**).

B) FACILITER L'INSERTION SOCIALE ET L'ACCES A L'EMPLOI

1 - ACCOMPAGNER LES JEUNES EN FORMATION

La réussite scolaire est un vecteur de promotion sociale, professionnelle et individuelle. Pour les jeunes, en général nés et/ou scolarisés en France, l'étape clé dans le parcours d'insertion s'effectue lors de la recherche d'un stage et de l'entrée dans la vie active. C'est à ce moment là qu'apparaît tout un ensemble de discriminations, souvent diffuses, qui rend cette étape particulièrement difficile.

- le CII décide de renforcer la mise en place de dispositifs d'appui à la recherche d'entreprises dans le cadre de l'apprentissage junior et de l'apprentissage ou de stages tout au long du cursus scolaire et universitaire, et d'encourager l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles pour les jeunes scolarisés en établissements relevant de la politique d'éducation prioritaire (**fiche 6**).

2 - SOUTENIR LE PROCESSUS D'INTEGRATION DES FEMMES

Si les hommes sont souvent les premiers à être arrivés en France pour des motifs professionnels, la véritable intégration se joue aujourd'hui autour des femmes.

Toutes les études le montrent, les femmes sont le véritable moteur de l'intégration ; elles sont le pivot autour duquel s'organise l'intégration de leur famille. Maîtrisant parfois mal la langue, plus éloignées du marché du travail, ce sont aussi souvent elles qui cumulent les plus grandes difficultés. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux conditions de leur autonomie et de leur intégration. Le CII :

- décide que les ateliers visant une meilleure connaissance des lois, des codes sociaux et des services publics de la société française (ateliers de savoirs socio-linguistiques) seront renforcés, et que les actions d'information sur les droits des femmes (en matière de santé - maîtrise de la fécondité - égalité hommes-femmes, interdiction de la polygamie et des mariages forcés...) seront développées notamment par la rédaction d'un guide d'accès aux droits dans le cadre du CAI. En outre, un soutien sera apporté aux femmes de l'immigration porteuses d'initiatives économiques et désireuses de créer leur entreprise (**fiche 7**).

- le CII prend les mesures nécessaires pour mettre fin aux situations de polygamie, en renforçant l'information sur l'interdiction de l'état de polygamie en France, et en accompagnant la décohabitation des épouses issues d'un ménage polygame (**fiche 8**).

3 - ASSURER L'EGALITE DES CHANCES DANS L'ACCES A L'ENTREPRISE ET LA FONCTION PUBLIQUE

L'accès à l'emploi est un élément essentiel de la réussite des parcours d'intégration. Or les populations issues de l'immigration sont plus affectées par le chômage que les autres actifs, en particulier dans les zones urbaines sensibles. Les raisons sont multiples : outre l'insuffisance de qualification pour certains et une carence de réseau relationnel, les pratiques discriminatoires sur le marché de l'emploi, y compris pour les jeunes diplômés, sont réelles. Le CII (**fiche 9**).

- renouvelle l'objectif de 25 000 personnes bénéficiant des réseaux de parrainage en 2006, et décide de renforcer l'animation et le pilotage régional du parrainage sur l'ensemble du territoire.
- encourage la promotion de la diversité au sein des entreprises, par l'adaptation de la charte de la diversité aux PME et l'élaboration d'un label diversité.

Si les entreprises sont l'un des vecteurs les plus importants de l'intégration, le service public, porteur et garant des valeurs de la République, doit être également exemplaire et être plus représentatif de la diversité de notre société (**fiche 10**). Le CII décide :

- d'élargir et de simplifier le recrutement de jeunes des quartiers de la politique de la ville, notamment issus de l'immigration, dans la fonction publique dans le cadre du PACTE et du programme Cadets de la République et de favoriser l'accès à la fonction publique par une ouverture des formations préparatoires aux concours administratifs ;
- d'engager une réflexion sur le contenu des concours de la fonction publique, afin de sélectionner une plus grande diversité d'aptitudes, autres que celles des épreuves académiques des concours ;
- d'assurer une meilleure représentation des personnes issues de l'immigration dans les commissions administratives placées sous l'autorité du préfet (et également dans les distinctions honorifiques).

C) DES SPECIFICITES A MIEUX PRENDRE EN COMPTE

1 - REPONDRE AUX DIFFICULTES D'INTEGRATION EN MILIEU RURAL

En s'établissant en milieu rural, les populations issues de l'immigration deviennent des acteurs de l'aménagement du territoire. Or, les zones rurales sont trop souvent les oubliées de la politique d'intégration et ne disposent pas nécessairement de réponses pour faciliter l'intégration de ces populations.

- le CII décide de développer et renforcer les actions d'intégration en milieu rural, en matière d'accès à l'emploi, de maîtrise de la langue française et d'accès aux services publics (**fiche 11**).

2 - AMELIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES RESIDENTS DANS LES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

Au-delà des mesures d'urgence prises par le Premier ministre pour ceux qui ont les conditions de logement les plus précaires, une attention particulière doit être apportée à la situation des foyers de travailleurs migrants. Ces foyers, qui concernent environ 120 000 personnes, pour l'essentiel des hommes célibataires, sont soumis aujourd'hui à un double problème que l'Etat se doit de traiter :

- un bâti souvent inadapté aux besoins des résidents : le CII décide de poursuivre l'effort engagé par l'Etat depuis 1997 pour transformer les FTM, et proroge le plan de traitement des foyers, qui arrive à échéance fin 2006, jusqu'en 2011 de manière à traiter le reste des foyers qui le nécessitent (**fiche 12**) ;
- des problèmes de sécurité : le CII décide de renforcer la lutte contre la sur-occupation dans certains foyers, et contre le développement des activités informelles, en engageant une stratégie de responsabilisation des résidents (**fiche 13**).

3 - DES MESURES ADAPTEES AUX VIEUX MIGRANTS

La société française est confrontée à un phénomène nouveau en matière d'immigration ; celui du vieillissement des travailleurs migrants arrivés en France dans les années 70. Il convient d'adapter le mode d'intervention auprès de cette population. Le CII décide (**fiche 14**) :

- de renforcer les actions d'accès aux droits et aux soins (aide administrative, bilan santé...) et de valoriser la mémoire et les savoir-faire des migrants âgés.

D) REAFFIRMER LE PACTE REPUBLICAIN

1- RENFORCER LES EXIGENCES AUTOUR DE LA LAÏCITE

L'immigration durable que connaît la France et la diversité des cultures d'origine, notamment religieuses, qui y coexistent, impliquent de réaffirmer les principes constitutionnels républicains qui fondent notre société, les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité de la République laïque :

- le CII confie au Haut conseil à l'intégration la mission d'élaborer une charte de la laïcité dans les services publics (**fiche 15**).

2 - CHANGER LES COMPORTEMENTS QUI RENFORCENT LES DISCRIMINATIONS

La meilleure politique d'intégration risque de se heurter à un mur si elle n'est pas capable, en même temps, d'agir sur les comportements de nature discriminatoire. Nombre de ceux-ci ne résultent pas d'une volonté délibérée mais plutôt d'un ensemble d'habitudes, de façon d'agir, qui conduisent de fait à limiter la diversité sociale et à renforcer les discriminations et les phénomènes de ségrégation. Le CII (**fiche 16**) :

- demande à la HALDE, en lien avec le Conseil national de l'habitat, d'organiser une conférence de consensus sur la question de la diversité sociale dans l'habitat, en associant les acteurs sociaux concernés par le sujet. Il s'agit d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques, afin d'éviter à une concentration dans les mêmes endroits de personnes ayant la même origine ;
- décide de la mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation des acteurs pour lutter contre les discriminations dans l'accès au logement.

3 - VALORISER LA DIVERSITE DE NOTRE SOCIETE, RICHESSE DE NOTRE PAYS

La France est depuis plus d'un siècle une terre d'immigration. De 15 à 20 millions de Français ont au moins un grand-parent étranger. Cette diversité des origines de nos concitoyens, source de dynamisme pour notre pays, est partie intégrante de l'identité française. Le CII décide de mettre en valeur l'apport des étrangers au développement économique et culturel de la France, au travers des mesures suivantes (**fiche 17**) :

- la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, actuellement en phase de préfiguration, ouvrira ses portes au printemps 2007 ;

- une journée de la fraternité sera organisée chaque année ;
- des assises nationales des talents et réussites de l'intégration se tiendront chaque année, afin de valoriser les réussites de l'intégration et les bonnes pratiques des acteurs de l'intégration.

* * *

Voilà les orientations que le Gouvernement a choisi d'adopter en matière d'intégration. Il est de l'intérêt du pays de relever ce défi d'une politique d'intégration volontariste et exigeante.

II- Les mesures phares du CII

1- Trois publics cibles :

- Les jeunes (Notamment fiches 6, 9, 10)
- Les femmes (Notamment fiches 7, 8)
- Les vieux migrants (Notamment fiches 12, 13, 14)

2- Sept mesures phares :

→ **La création du Diplôme initial de langue française (DILF) (Fiche 2) :**

La maîtrise des bases de la langue française est une condition nécessaire pour une intégration réussie. La délivrance de la première carte de résident est conditionnée à une connaissance de la langue française de niveau DILF.

→ **Le contrat d'accueil et d'intégration devient obligatoire et conditionne l'obtention d'une carte de résident (Fiche 3) :**

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration, qui s'articule autour de droits et des devoirs, devient obligatoire. La délivrance de la première carte de résident tient compte de la signature d'un CAI et du respect de ses obligations.

→ **Le droit vote des ressortissants non communautaires aux élections des chambres des métiers et de l'artisanat (Fiche 4) :**

→ **Favoriser la décohabitation des épouses pour mettre fin aux situations de polygamie (Fiche 8) :**

Les allocations familiales seront versées à la femme qui a la charge de l'entretien et de l'éducation des enfants sur un compte bancaire personnel, dès lors qu'elle est en situation de recherche d'un logement à son nom.

→ **Une cérémonie obligatoire pour marquer l'acquisition de la nationalité française (Fiche 5) :**

Afin de marquer symboliquement l'entrée dans la nationalité française, les cérémonies d'accueil par le représentant de l'état des nouveaux français deviennent obligatoires.

→ **La mise en place d'une charte de la laïcité (Fiche 15) :**

La laïcité est une valeur fondamentale de la République Française. Les débats autour des signes religieux, notamment à l'école, ont mis en lumière la nécessité de renforcer la portée et l'effectivité du principe de laïcité de l'Etat. La charte de la laïcité dans les services publics permettra de promouvoir les droits et les obligations de chacun, de garantir la neutralité et l'universalité des services publics, l'égalité de traitement de tous les usagers et le respect du fonctionnement du service.

→ **Une conférence de consensus sur la diversité sociale dans l'habitat (Fiche 16) :**

Sur le modèle des conférences de consensus dans le domaine de la santé, la Halde organisera une conférence de consensus afin d'élaborer les bonnes pratiques pour obtenir une réelle diversité sociale de l'habitat.

III- Détails des mesures du Comité Interministériel à l'Intégration.

UN RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DE CONSEIL, DE PROPOSITION ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION

FICHE N°1 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

La réussite de la politique d'intégration exige une consolidation des outils de conseil et de proposition de l'Etat et un renforcement du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales.

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2002, le Gouvernement a renouvelé les instruments de conseil, de proposition et d'action efficaces dont il disposait, afin de refonder et donner une assise forte à la politique d'intégration des personnes immigrées ou issues de l'immigration comme fondement de notre cohésion sociale :

- installation dès le 24 octobre 2002 d'un nouveau « Haut conseil à l'intégration » (HCI), instance de proposition et de conseil. Ce Haut conseil à l'intégration, par la pertinence de son expertise, a incontestablement permis de renforcer qualitativement la politique d'intégration : la mise en place d'un service public de l'accueil des étrangers et le contrat d'accueil et d'intégration sont notamment des initiatives auxquelles il a fortement contribué.
- relance, en 2003 et 2004, du « comité interministériel à l'intégration » (CII) qui n'avait plus été réuni depuis 1990 ;
- renforcement du pilotage au niveau local de la politique d'intégration : relance des « plans départementaux d'accueil des migrants » et, des « programmes régionaux d'intégration des populations immigrées », dès 2003. Créés en 1990 les PRIPI ont reçu une base législative dans la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Il existe un Conseil national pour l'intégration des populations immigrées (CNIPI), créé par le décret n° 93-290 du 5 mars 1993 et modifié par le décret N° 96-240 du 19 mars 1996. Il ne s'est plus réuni depuis 1996, car il avait été estimé qu'il faisait double emploi avec le conseil d'administration du Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (FASILD).

Or, aujourd'hui, le FASILD n'est plus le seul acteur spécialisé de l'intégration des populations issues de l'immigration : cet établissement travaille en complémentarité avec l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et le groupement d'intérêt public de préfiguration de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI). En outre, la loi pour l'égalité des chances a décidé la création de l'Agence nationale pour la cohésion nationale et de l'égalité des chances, à partir du FASILD, dont les compétences seront plus larges que l'intégration de ces personnes.

Contrairement à la politique de la ville, qui dispose d'un Conseil national des villes, il n'existe donc pas d'instance nationale de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des acteurs concernés, et au premier chef les collectivités locales, sur l'ensemble de la politique d'intégration des personnes immigrées ou issues de l'immigration, considérée depuis le premier accueil des étrangers jusqu'à l'obtention de la citoyenneté française.

Enfin, la direction de la population et des migrations (DPM), créée en 1966, est l'administration centrale chargée d'impulser la politique gouvernementale en matière d'intégration. La DPM est chargée du secrétariat général du comité interministériel à l'intégration (à ce titre, elle prépare les travaux de ce comité et effectue un suivi des décisions prises, en lien avec le Haut conseil à l'intégration). Elle joue un rôle interministériel, qu'il convient aujourd'hui de renforcer.

DECISIONS

Le comité interministériel à l'intégration décide des mesures suivantes :

- les nouvelles attributions du Haut conseil à l'intégration, définies par le décret n°2006-382 du 30 mars 2006, seront mises en œuvre à compter du second semestre 2006, notamment la mission d'animation d'un réseau de chercheurs et d'instituts publics et privés de recherche sur l'intégration.
- la réinstallation du Conseil national pour l'intégration des populations immigrées (CNIPI), instance nationale de débat, de dialogue et de concertation avec notamment pour membres des représentants d'élus locaux, afin de renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales dans la mise en œuvre de la politique d'intégration. Le secrétariat du CNIPI sera assuré par la Direction de la population et des migrations.
- le rattachement de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) à la Direction de la population et des migrations, confortant ainsi la dimension interministérielle de cette direction.

L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE, UNE EXIGENCE DE L'INTEGRATION

FICHE N°2 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Mettre en place un parcours linguistique par étape
pour assurer une maîtrise du français certifiée par un diplôme.

EXPOSE DES MOTIFS

La population étrangère qui vit sur notre territoire et qui ne maîtrise pas la langue française ne dispose pas du moyen le plus nécessaire et indispensable à la vie dans la société d'accueil : la possibilité pour chacun d'être compris et de se faire comprendre dans les actes les plus ordinaires de la vie quotidienne, a fortiori dans des démarches plus cruciales. Lorsque cette situation perdure, cela ne laisse guère d'espoir d'intégration et de promotion.

La maîtrise du français est ainsi un vecteur essentiel d'intégration et une condition d'accès aux dispositifs et services de droit commun. Elle est la base de l'autonomie des personnes en France.

Aussi, l'apprentissage de la langue française est une priorité d'intervention de l'Etat au profit des personnes (nouvellement arrivées ou non), dont le niveau de maîtrise de la langue française est insuffisant : tout étranger, quelle que soit sa date d'arrivée en France, doit pouvoir communiquer en français.

Enfin, le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration prévoit de subordonner la délivrance de la première carte de résident à une condition d'intégration de l'étranger dans la société française, appréciée notamment à partir d'une connaissance suffisante de la langue française (ainsi que d'un engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française et du respect effectif de ces principes).

DECISIONS

Le comité interministériel à l'intégration décide de consacrer l'apprentissage de la langue française comme la base et le moteur de l'intégration. A cet effet, il décide les mesures suivantes :

- la création d'un diplôme initial de la langue française (DILF), première étape d'un parcours linguistique en français langue étrangère, vient compléter la chaîne de certification déjà mise au point par l'Education nationale (au DILF font suite le diplôme d'études de langue française -DELF- et le diplôme approfondi de langue française -DALF-) ;
- le diplôme initial de langue française (DILF) - oral et écrit - sera la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française, exigée dans le cadre de la condition d'intégration de l'étranger dans la société française. Un décret en conseil d'Etat déterminera les catégories d'étrangers exonérées de cette condition de connaissance du français (en raison de leur âge, d'un handicap...) ;
- des compétences linguistiques attestées du niveau du DILF dispenseront les candidats à la nationalité française de tout examen d'assimilation linguistique requis dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;

- le diplôme d'études en langue française de niveau A1 (DELF A1) constituera l'objectif de la deuxième étape du parcours linguistique et servira, à compter du 1^{er} janvier 2007, de référence pour les formations linguistiques co-financées par l'Etat ne relevant pas du contrat d'accueil et d'intégration ;
- l'effort budgétaire consacré aux formations d'apprentissage de la langue française (pour mémoire, 60 M€ en 2006) sera accru à compter de 2007-2008 au profit des personnes installées depuis plusieurs années, par une mobilisation des crédits européens notamment.

A compter de 2007, le financement de ces formations relèvera de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations pour le public relevant du contrat d'accueil et d'intégration ainsi que de l'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances pour les autres publics.

UN CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION RENFORCE

FICHE N°3 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Etablir un lien direct entre le contrat d'accueil et d'intégration et la délivrance de la carte de résident.

EXPOSE DES MOTIFS

Le processus d'intégration commence dès l'accueil : il est fondé sur le contrat d'accueil et d'intégration et mis en œuvre par l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

L'article L117-1 du code de l'action sociale et des familles crée et décrit le contrat d'accueil et d'intégration, qui sera redéfini dans le cadre du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, porté par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Au travers du contrat, l'Etat propose notamment à chaque nouvel arrivant :

- un entretien individuel avec un auditeur social de l'ANAEM,
- une formation civique centrée sur les principes, lois et valeurs de la République, les droits et devoirs fondamentaux du citoyen,
- une formation à la langue française modulable selon les besoins établis à la suite d'un bilan linguistique,

En contrepartie, l'étranger s'engage à :

- respecter les lois et valeurs fondamentales de la République française,
- suivre les formations qui lui auront été prescrites,
- se rendre aux entretiens qui seront fixés afin de permettre le suivi du contrat.

Le succès de la démarche ne doit pas occulter des résultats plus nuancés en termes de respect des engagements par les signataires du contrat d'accueil et d'intégration. En effet :

- le taux d'adhésion au contrat est en constante augmentation depuis le début de l'expérimentation, passant de 87,1% en 2003 à 92,6 % en 2005 ;
- sur les 98 % de signataires inscrits à la journée de formation civique, seulement trois personnes sur quatre participent effectivement à la journée programmée, pourtant présentée comme obligatoire ;
- environ 28 % des signataires ne sont pas en capacité de communiquer de manière correcte en langue française ; il leur est donc systématiquement proposé une formation linguistique ; environ les trois quarts de ce public (après relance) entrent effectivement en formation et un certain nombre de personnes abandonnent avant d'avoir terminé le volume d'heures de formation qui leur a été prescrit.

DECISIONS

Considérant que l'accueil constitue une phase clef du processus d'intégration, le comité interministériel à l'intégration décide :

- de renforcer l'information sur le contrat d'accueil et d'intégration et les engagements qu'il comporte, dispensée dans leur pays d'origine aux étrangers désireux de s'installer durablement en France ;

- de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2007, la signature du contrat d'accueil et d'intégration, qui sera généralisé à l'ensemble du territoire à la fin du premier semestre 2006. La signature du contrat est obligatoire pour tout étranger désireux de s'installer durablement en France et sollicitant une carte de séjour temporaire d'une durée d'au moins un an. Ne sont donc pas concernés les étudiants, les visiteurs, les étrangers malades ainsi que les étrangers sollicitant une carte de séjour temporaire d'une durée de validité inférieure à un an. Le caractère obligatoire de ce contrat est prévu dans le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration porté par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- de prendre en compte le respect des engagements du contrat dans la délivrance de la première carte de résident (au titre de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française mentionnée dans le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration) pour les nouveaux arrivants signataires du contrat d'accueil et d'intégration :
 - le respect effectif des lois et valeurs fondamentales de la République française.
 - le suivi attesté de la formation civique dispensée dans le cadre de ce contrat,
 - une connaissance de la langue française du niveau du diplôme initial de langue française (DILF). Ainsi, dans le cadre de ce contrat, une formation linguistique sera systématiquement prescrite aux personnes dont la connaissance de la langue française est inférieure au DILF. Ce diplôme devient l'objectif des formations organisées dans le cadre de ce contrat. Pour celles dont le niveau de langue française correspond déjà au moins au DILF, cette mention est portée au contrat. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les catégories d'étrangers signataires du contrat d'accueil et d'intégration dispensées du suivi d'une formation linguistique (en raison de leur âge, d'un handicap...),
- de fixer les conditions de clôture du contrat d'accueil et d'intégration, à savoir le suivi attesté de la formation civique et une connaissance de la langue française du niveau du DILF. Pour les étrangers dont le niveau de français correspond au DILF ou dispensés de formation linguistique, le contrat d'accueil et d'intégration pourra être clôturé à l'issue du suivi effectif de la formation civique ;
- de donner au Haut conseil à l'intégration, en lien avec les administrations concernées et l'ANAEM, une mission d'étude pour renforcer ce contrat d'accueil et d'intégration - et notamment renforcer dans la formation civique les thèmes relatifs aux droits des femmes et à l'Union européenne -. Ce contrat nouvellement défini sera mis en œuvre dès 2007.

FAVORISER LA PARTICIPATION DES ETRANGERS A LA VIE DE LA CITE

FICHE N°4 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Favoriser la participation à la vie locale des résidents étrangers pour conforter la réussite du processus d'intégration.

EXPOSE DES MOTIFS

De grandes villes (Paris et Strasbourg par exemple) se sont engagées dans la mise en place de conseils consultatifs d'étrangers non-communautaires. Le besoin se fait assurément sentir de lieux de contact permettant aux étrangers d'échanger avec les élus locaux. Actuellement, dans la majorité des communes ces contacts n'existent pas.

Ces initiatives sont des avancées démocratiques, car elles créent une instance de dialogue adaptée et permettent aux étrangers d'apporter leur contribution pleine et entière à la vie de la cité.

Si l'acquisition de la nationalité française est la voie d'une citoyenneté entière, le statut juridique d'étranger n'empêche nullement de développer ces formes de participation à la vie de la cité ni d'octroyer à ces personnes le droit de vote aux élections professionnelles.

DECISIONS

La réussite de l'intégration des étrangers passant par un renforcement de la participation des étrangers à la vie de la cité, le comité interministériel décide de :

- donner le droit de vote aux ressortissants non communautaires aux élections des chambres des métiers et de l'artisanat, dont ils sont adhérents ;
- confier à la Direction de la population et des migrations, en lien avec le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations (puis à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création) une mission de réflexion et d'élaboration d'un guide pratique relatif à la mise en place de conseils consultatifs des étrangers résidents non communautaires dans les communes qui le souhaitent.

CELEBRER L'ENTREE DES NOUVEAUX FRANÇAIS DANS LA COMMUNAUTE NATIONALE

FICHE N°5 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Instituer une cérémonie, qui marque l'acquisition de la nationalité française et l'entrée dans la communauté nationale.

EXPOSE DES MOTIFS

La plus grande partie de la population étrangère est installée en France depuis longtemps. Elle est destinée à y demeurer. Certains étrangers demandent à devenir français.

Le droit de la nationalité participe de la politique d'intégration des étrangers à la communauté française. En effet, l'acquisition de la nationalité française montre qu'un étranger présent sur notre territoire est jugé suffisamment intégré pour être français.

Devenir français ouvre des droits et devoirs, qui sont attachés à la citoyenneté française. Cette démarche n'est pas qu'une procédure administrative mais un choix de vie qui engage celles et ceux qui le font. Il est donc important de marquer par un événement particulier l'entrée des nouveaux Français dans la communauté nationale.

Or à ce jour, les services de l'Etat n'organisent pas systématiquement une cérémonie d'entrée dans la citoyenneté française.

DECISIONS

L'acquisition de la nationalité française étant le signe manifeste d'une intégration réussie, le comité interministériel décide :

- de rendre obligatoire l'organisation, par le représentant de l'Etat, dans les préfectures et sous-préfectures de l'ensemble des départements, d'une cérémonie d'entrée des nouveaux Français dans la communauté nationale, au cours de laquelle pourront être remises les ampliations de décrets de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les ampliations des déclarations de nationalité enregistrées pour les acquisitions à raison du mariage, et le cas échéant la carte nationale d'identité. Par délégation, les maires pourront organiser cette cérémonie (possibilité qui leur est offerte depuis 2004) ;
- de donner mandat aux ministères de la cohésion sociale, de l'intérieur et de la justice, pour définir les modalités d'organisation de cette cérémonie, réaliser sa formalisation dans la loi et étudier l'extension de cette cérémonie aux mineurs souscrivant une déclaration anticipée de nationalité française ;
- de confier à la Direction de la population et des migrations, appuyée par une inspection générale, une mission d'évaluation en 2007 de cette cérémonie, en concertation avec le Haut conseil à l'intégration.

PREVENIR LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCES AU MONDE DU TRAVAIL EN ACCOMPAGNANT LES JEUNES EN FORMATION

FICHE N°6 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

L'intégration implique également d'agir contre les discriminations en favorisant la réussite scolaire des jeunes issus de l'immigration.

EXPOSE DES MOTIFS

L'accès à l'emploi ou à un stage est, pour les jeunes, une étape essentielle ; aux difficultés que rencontrent beaucoup dans l'obtention d'un premier travail ou d'un stage, s'ajoute pour les enfants issus de l'immigration la difficulté de franchir une « plafond de verre » supplémentaire pour accéder à l'entreprise. Il ne suffit pas que les jeunes adoptent les règles et valeurs de la société pour qu'ils soient acceptés par celle-ci et accèdent au monde du travail. Qu'il s'agisse de discriminations en fonction des origines, de la couleur de la peau, ou du lieu d'habitat, ou d'une faiblesse des réseaux relationnels dans le monde du travail, les difficultés que rencontrent les jeunes issus de l'immigration pour accéder à l'entreprise sont réelles et constituent un obstacle essentiel à une bonne intégration. Elles engendrent un fort sentiment d'injustice et de découragement, qui n'est pas sans conséquence sur la motivation des jeunes en formation.

Il s'agit donc de favoriser, par un appui approprié et des dispositifs partenariaux avec le monde de l'entreprise et les organismes publics, l'accès à des stages pour des élèves issus de l'immigration, au cours de leur scolarité (dès la classe de troisième du collège jusqu'aux étudiants bac + 5, y compris dans les lycées professionnels et technologiques), ainsi que l'accès à l'apprentissage et aux classes préparatoires.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide :

- de renforcer les dispositifs favorisant l'accès à un stage en entreprise, tels que :
 - la mise en œuvre de l'opération expérimentale "objectif stages" sur 28 sites en 2006, lancée à l'initiative du Ministre de l'éducation nationale et du Ministre délégué à la promotion et à l'égalité des chances, en partenariat avec des organisations et associations d'entreprises. En 2007 et après évaluation probante, cette opération sera, étendue en vue d'une généralisation progressive à tout le territoire ;
 - un développement au sein de l'enseignement supérieur d'un dispositif spécifique d'appui d'accès aux stages pour les étudiants rencontrant de réelles difficultés du fait de leurs origines sociales et culturelles (stage en adéquation avec le cursus universitaire suivi et prévu dans celui-ci) ;
- de développer l'accès à l'apprentissage junior et à l'apprentissage comme filière valorisante, par :
 - l'organisation d'une campagne nationale sur la prévention des discriminations, pour lever les obstacles à l'accueil des jeunes en entreprises au cours de leurs parcours de formation.

- un développement d'actions d'information auprès des jeunes issus de l'immigration, sous-représentés dans la filière de l'apprentissage sur les opportunités d'accès à des métiers valorisants par cette voie.
 - la mise en place d'un appui dans les démarches de recherche d'entreprise, indispensable pour s'engager dans la voie de l'apprentissage.
- d'encourager les élèves issus d'établissements relevant de la politique d'éducation prioritaire, à entrer en classe préparatoire, compte tenu des besoins des grandes écoles, notamment des écoles d'ingénieurs. A cette fin, dès la rentrée 2006, les élèves des collèges "ambition réussite" ayant obtenu une mention très bien au diplôme national du brevet :
 - auront la faculté de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de leur académie, leur donnant ainsi les meilleures conditions pour s'inscrire dans les classes préparatoires aux grandes écoles et d'effectuer un parcours ambitieux de formation ;
 - bénéficieront d'une bourse au mérite (cette aide est réservée aux élèves boursiers) et d'un tutorat d'étudiants de grandes écoles, afin de leur offrir un parcours de familiarisation avec des filières d'excellence, ou d'un "coaching" (dans l'esprit de l'expérimentation réalisée par l'association « Réussir Aujourd'hui ») pour les placer dans des conditions d'égalité optimale avec les autres candidats.

SOUTENIR LE PARCOURS D'INTEGRATION DES FEMMES

FICHE N°7 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Des femmes de l'immigration mieux informées sur la société française, et plus soutenues dans leurs initiatives économiques.

EXPOSE DES MOTIFS

Il y avait en 2004 près de 4,3 millions de personnes immigrées. Longtemps minoritaires, les femmes représentent aujourd'hui 50,3% de cette population. L'attention se focalise pourtant peu sur elles, par manque de visibilité, alors qu'elles sont un véritable moteur de l'intégration, le pivot autour duquel s'organise l'intégration de leur famille. Maîtrisant parfois mal la langue, plus éloignées du marché du travail, ce sont aussi souvent elles qui cumulent les plus grandes difficultés.

Certaines femmes de l'immigration font preuve d'initiatives économiques remarquables, en se lançant notamment dans la création d'activités ou d'entreprises pour répondre à des besoins économiques et sociaux locaux. Très volontaires et dynamiques, elles deviennent ainsi actrices du développement local et renforcent par leur contribution la cohésion sociale. Toutefois, les femmes immigrées ayant été peu ou pas scolarisées se heurtent à davantage de difficultés dans leurs initiatives économiques, en particulier sur les plans administratif et financier.

C'est pourquoi, une attention particulière doit être portée aux conditions de leur intégration et renforcer leur promotion notamment dans le domaine économique.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide :

- pour faciliter l'accès des femmes immigrées à une meilleure connaissance de la société française, de leurs droits et des dispositifs de santé existants :
 - de mettre davantage l'accent sur la question des droits des femmes sur les plates-formes d'accueil de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ; il s'agit notamment :
 - d'insister tout particulièrement sur le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, sur les droits des femmes, lors de la journée de formation civique organisée dans le cadre du CAI,
 - de remettre, à cette occasion, une brochure spécifique traduite en plusieurs langues sur les droits des femmes (droits, civils, politiques, sociaux, santé, formation et emploi). L'élaboration de ce guide d'accès aux droits est confiée au Service des droits des femmes et de l'égalité, en association avec le Haut conseil à l'intégration,
 - de renforcer l'information des femmes sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et la santé en général, lors de leur passage sur les plates-formes d'accueil de l'ANAEM. Il s'agit notamment de renforcer le message d'information et de prévention délivré lors de la diffusion du film « Vivre en France » et par les médecins de l'Agence lors de la visite médicale (en France ou à l'étranger), en ayant également recours à la

- diffusion de brochures d'information traduites dans quelques langues étrangères ;
- de conforter le soutien juridique aux femmes (statut personnel, interdiction des mariages forcés, de la polygamie et des mutilations sexuelles...) dans les maisons de justice et du droit (MJD), les conseils départementaux d'accès aux droits (CDAD) et les centres d'information aux droits des femmes (CIDF) ;
 - d'augmenter le nombre « d'ateliers de savoirs socio-linguistiques », qui permettent une plus grande autonomie des femmes, grâce à une meilleure connaissance des services publics et des règles et modes de fonctionnement de la société française. Ces ateliers offrent en outre l'opportunité d'un apprentissage du français, notamment oral, à des femmes installées en France parfois depuis plusieurs années.
- pour soutenir les initiatives économiques des femmes de l'immigration ayant été peu ou pas scolarisées :
- de proposer un accompagnement spécifique de ces femmes qui ont peu accès aux circuits traditionnels des crédits bancaires et méconnaissent souvent les procédures juridiques et comptables applicables en matière de création d'entreprises en France. Le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations (puis à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création) en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, développera des ateliers d'accompagnement adapté aux compétences de ces femmes souhaitant s'engager dans l'entrepreneuriat ;
 - d'ouvrir à ces femmes l'accès au microcrédit en veillant à leur éligibilité aux dispositifs existants :
 - Fonds de cohésion sociale,
 - associations de financement ou d'accompagnement (association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association "France active"), et ce notamment pour l'aide à l'émergence et l'accompagnement des projets, la levée de fonds propres et la garantie de prêts bancaires (Fond de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)).

ENCOURAGER LA DECOHABITATION DES FEMMES ISSUES DE MENAGES POLYGAMES

FICHE N°8 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Mettre en place des mesures favorisant la décohabitation
pour mettre fin aux situations de polygamie.

EXPOSE DES MOTIFS

D'après la Commission nationale consultative des droits de l'homme, les situations de polygamie concernent environ 180 000 personnes (adultes et enfants compris), ce qui représente moins de 0,3% de la population française ; elles n'en restent pas moins contraires aux lois françaises, constituent une grave atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes et rendent difficile l'intégration des épouses et enfants.

La loi du 24 août 1993 a interdit la délivrance d'une carte de résident aux étrangers vivant en état de polygamie. Depuis cette date, il n'est plus possible de procéder à des regroupements familiaux dans le cadre de familles polygames et celles-ci doivent régulariser leur situation par la décohabitation des épouses, autres que celle enregistrée comme première épouse.

L'accès à l'autonomie est alors la principale difficulté pour la femme engagée dans un processus de décohabitation. Elle doit, en même temps, trouver un logement pour matérialiser la séparation, avoir des revenus, permettant son autonomie financière. Ces conditions sont très souvent liées entre elles sans oublier que beaucoup de ces femmes ne maîtrisent pas la langue française.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide des mesures suivantes :

- l'information sur l'interdiction de l'état de polygamie en France sera renforcée. Il s'agit notamment :
 - d'insister sur ce rappel à la loi lors du passage des nouveaux arrivants sur les plates-formes d'accueil de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ;
 - d'éditer une plaquette d'information sur l'interdiction de l'état de polygamie en France et sur la décohabitation des épouses issues de ménages polygames.
- la réussite d'une décohabitation reposant sur la capacité des femmes à assumer leur autonomie et toutes les responsabilités qu'elles exerceront seules, les épouses bénéficieront d'un appui à la décohabitation, notamment par :
 - un accès prioritaire aux formations linguistiques pour les femmes maîtrisant mal la langue française ;
 - le versement des allocations familiales à la femme qui a la charge de l'entretien et de l'éducation des enfants sur un compte bancaire personnel, dès lors qu'elle est en situation de recherche d'un logement à son nom (excluant les appartements sur le même palier, qui ne visent qu'à "aménager" la polygamie) ;

- la mise en place d'un accompagnement social spécifique pour la recherche et le maintien dans le logement, l'aide à la recherche d'emploi, le soutien à la gestion des dépenses du ménage et à l'éducation des enfants ...
- un accord départemental associant l'ensemble des acteurs locaux concernés et mis en place sous l'autorité des préfets précisera notamment l'organisation et les modalités de financement du dispositif d'accompagnement social spécifique.
- la Direction de la population et des migrations, en lien avec le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations (puis l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création), est chargée du choix d'un opérateur national pour former, appuyer et conseiller les acteurs locaux intervenant dans les situations de décohabitation.

ASSURER L'EGALITE DES CHANCES D'ACCES A L'ENTREPRISE

FICHE N° 9 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Promouvoir la diversité au sein des entreprises,
c'est les doter d'un vrai levier de performance.

EXPOSE DES MOTIFS

Notre cohésion sociale ne pourra être préservée qu'avec l'engagement de tous les partenaires concernés : les services de l'Etat, les collectivités locales, les associations bien sûr, mais également les entreprises, qui sont l'un des vecteurs les plus importants de l'intégration. Elles doivent donc prendre leur part de responsabilité, en recrutant des jeunes issus de l'immigration.

La société est diverse et cette diversité doit se retrouver aux différents échelons de la société.

Promouvoir la diversité dans l'entreprise ne doit pas signifier qu'il s'agit de privilégier l'origine ethnique dans le recrutement mais de toujours valoriser la compétence.

Promouvoir la diversité, c'est aussi permettre à l'entreprise de se donner davantage

- de chances d'être créatif et innovant,
- de mieux comprendre notre société et donc capter de nouveaux marchés,
- de moyens pour se développer à l'international.

Encourager la diversité dans l'entreprise répond à un double intérêt : économique pour nos entreprises et social pour notre cohésion. A ce titre, cet objectif constitue au final un atout pour notre pays.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide :

- de renforcer le dispositif du parrainage, qui constitue un outil privilégié de prévention et de lutte contre les discriminations dans l'accès à l'entreprise :
 - en consolidant son pilotage et son animation au niveau national et régional afin d'atteindre l'objectif de 25 000 personnes parrainées en 2006. A ce titre, le comité interministériel à l'intégration arrête le principe de la mise en place, dans toutes les régions, d'animateurs régionaux,
 - en développant le parrainage des jeunes en partenariat avec les branches professionnelles à fort potentiel de recrutement (sur le modèle en cours avec la caisse de retraite du BTP, le PRO BTP),
 - en organisant dans le dernier trimestre de l'année 2006, à l'occasion du dixième anniversaire du parrainage, des « Assises nationales du parrainage » par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Direction de la population et des migrations : opération de sensibilisation et de mobilisation des partenaires existants et potentiels du secteur privé (entreprises, fondations, caisses de retraites...) et du secteur public (collectivités territoriales),

- de promouvoir la « Charte de la diversité » adaptée aux petites et moyennes entreprises élaborée par IMS Entreprendre dans la cité et le guide élaboré par le Centre des jeunes dirigeants, qui s'engagent à diversifier leurs recrutements et à offrir une réelle égalité des chances dans le déroulement de la carrière professionnelle. Cette opération sera menée en liaison, notamment, avec l'Association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel (ANDCP) et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- de concevoir un label « diversité », qui sera décerné par un organisme certificateur aux entreprises, qui font de la diversité un enjeu de leur politique sociale et dont le management est fondé sur la non-discrimination (les entreprises ayant signé la charte de la diversité seront prioritairement sensibilisées à ce label). Cette mission, est confiée à la Direction de la population et des migrations, en lien avec le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations (puis à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création), et en y associant notamment le service des droits des femmes et de l'égalité, riche de son expérience sur la conception du label égalité ;
- d'inciter les entreprises signataires de la charte de la diversité à définir des objectifs de recrutement ciblés sur les quartiers de la politique de la ville et d'élaborer, avec des branches professionnelles à fort potentiel de recrutement, des accords sur la diversité et la prévention des discriminations.

DES SERVICES PUBLICS OUVERTS A LA DIVERSITE

FICHE N°10 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Assurer une meilleure représentativité de la société,
dans les services publics, garants des valeurs de la République.

EXPOSE DES MOTIFS

Les fonctions publiques représentent en France plus d'un cinquième de l'emploi total, et constituent un segment spécifique du marché du travail, dotées de modes de recrutement (les concours) et d'avancement qui lui sont propres.

Les populations issues de l'immigration sont sous-représentées dans les fonctions publiques. Cette sous-représentation pourrait sans doute être en partie comblée par des efforts particuliers concernant les dispositifs d'information, d'accompagnement et de préparation aux concours administratifs. Ces derniers sont complémentaires de l'accord signé avec les partenaires sociaux le 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique, qui vise à permettre de mieux prendre la validation des acquis de l'expérience et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le cadre des concours administratifs et du déroulement de carrière.

Les fonctions publiques devront faire face dans les prochaines années à des départs à la retraite massifs parmi leurs agents. Elles seront donc amenées à effectuer d'importants recrutements, qui pourront mieux refléter la diversité de la société française.

En outre, l'accueil dans les services publics doit mieux prendre en compte cette diversité, afin d'assurer un accueil de qualité à tous les usagers, quelle que soit leur origine.

DECISIONS

Dans cette optique, le comité interministériel à l'intégration décide :

- de sensibiliser plus largement les populations issues de l'immigration aux métiers des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) :
 - en élargissant et simplifiant le recrutement de jeunes sans qualification des quartiers de la politique de la ville, notamment issus de l'immigration, dans la fonction publique, dans le cadre du « Parcours d'accès aux carrières de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat » (PACTE), lequel offre au terme de la formation un emploi de titulaire dans la fonction publique ;
 - en favorisant le recrutement de jeunes des quartiers de la politique de la ville, notamment issus de l'immigration, dans le cadre du programme Cadets de la République, lequel permet d'exercer les missions des Adjointes de sécurité et de préparer les jeunes au concours de gardien de la paix ;
 - en permettant aux employeurs de prendre en charge, de façon ciblée, les coûts des formations préparatoires aux concours administratifs, comme le prévoit le projet de loi relatif à la modernisation de la fonction publique ;
 - en développant les actions d'information sur les métiers de la fonction publique par le réseau des écoles de service public signataires de la

charte « Vers une stratégie nationale pour l'égalité des chances : diversité et égalité des chances des lauréats des écoles de service public ».

- de confier à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, une mission de réflexion sur le contenu des concours de la fonction publique, afin de sélectionner une plus grande diversité d'aptitudes des candidats, autres que celles des épreuves académiques des concours ;
- d'étudier la création de bourses pour la préparation des concours donnant accès aux emplois de catégorie A permettant de viser plus spécifiquement les élèves issus d'établissements relevant de la politique d'éducation prioritaire ;
- d'améliorer les conditions d'accueil des personnes étrangères dans les services publics :
 - en intégrant, au sein du référentiel de la « Charte Marianne », des critères liés à l'accueil des étrangers, comme par exemple le recours à des interprètes. La mission est confiée à la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) du ministère du budget.
 - en poursuivant l'effort de formation des agents et des salariés des entreprises publiques et ceux des organismes de sécurité sociale à la gestion de la diversité par la mise en place de sessions de formation, tant en formation initiale que continue.
- de promouvoir une meilleure représentation de la diversité de notre société dans les commissions administratives, placées sous l'autorité des préfets de département et de région, en procédant autant que possible à la nomination de personnalités issues de l'immigration (et également dans les distinctions honorifiques). Le CII invite les collectivités territoriales, entreprises publiques et organismes de sécurité sociale à s'associer à une telle démarche.

RENFORCER LES ACTIONS D'INTEGRATION EN MILIEU RURAL

FICHE N°11 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

La politique d'intégration ne se limite pas aux zones urbaines
mais concerne également les zones rurales.

Expose des motifs

Le milieu rural est trop souvent oublié des politiques d'intégration. Or, l'enclavement de certaines zones rurales rend plus difficile l'accès aux droits et les démarches administratives auprès des services publics, notamment pour les populations étrangères nouvellement arrivées ou lorsqu'elles ne maîtrisent pas la langue française.

Elles ne disposent pas des moyens d'assurer les éléments minimaux nécessaires à l'intégration : absence ou faible présence de structures spécifiques (apprentissage du français, information).

Il est donc important de mettre en œuvre les moyens nécessaires et de mieux organiser les outils et acteurs de l'intégration, d'autant que le monde rural et, notamment le secteur agricole, restent des employeurs importants pour les immigrés.

Décisions

Le comité interministériel à l'intégration décide :

- de développer et renforcer les actions d'intégration en milieu rural, en lien avec les mairies, par la mise en place :
 - d'agents de développement local pour l'intégration (ADLI), spécialement dédiés aux immigrés résidant en milieu rural, ou de permanences d'aide administrative et d'accès aux droits ;
 - d'ateliers d'écriture et d'expression orale.
- de confier à la Direction de la population et des migrations, en lien avec le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création) et l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, une étude de faisabilité sur l'organisation de formation linguistique à distance pour des personnes ne maîtrisant pas ou très peu la langue française, notamment dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration ;
- de donner mandat aux ministères de l'agriculture et de la pêche et de la cohésion sociale pour favoriser toute initiative visant l'emploi dans le secteur agricole et la prévention des discriminations, notamment avec :
 - la Mutualité sociale agricole (MSA) et les associations d'animation rurale,
 - les branches professionnelles (production agricole et agro-alimentaire, par exemple).
- d'étendre l'opération "objectif stages" aux établissements d'enseignement agricole et aux entreprises rurales (cf. fiche n°6).

PROROGER ET RENFORCER LE PLAN DE TRAITEMENT DES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

FICHE N° 12 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Restructurer les foyers de travailleurs migrants pour améliorer la qualité de vie des résidents

EXPOSE DES MOTIFS

Les foyers de travailleurs migrants (FTM) constituent un aspect particulier du logement des immigrés en raison du nombre de personnes qu'ils abritent (environ 120 000 avant la mise en œuvre du plan de traitement) mais plus encore de la concentration de difficultés liées à leur dégradation continue et de l'importance symbolique que revêt cette forme de logement. Les foyers ont été conçus pour répondre à des besoins temporaires de travailleurs venus en France sans famille et qui étaient supposés regagner à terme leur pays d'origine ou accéder à d'autres formes de logement plus durables.

Au cours du temps, la situation de ces foyers s'est fortement dégradée ; c'est pourquoi une partie des ressources du « 1% logement » a été affectée à un plan de traitement (réhabilitation ou production neuve) piloté par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). En 1998, 320 foyers étaient inscrits au plan de traitement parmi les 680 foyers existants ; parmi eux, 155 ont vu leur dossier validé et ont donc déjà connu ou connaissent actuellement des travaux qui les transforment en résidence sociale. La restructuration d'un foyer entraînant parfois la production de plusieurs résidences de petite dimension, ces 155 FTM ont donné naissance à 175 résidences sociales (pour près de 500 M€ de travaux). En outre, quelque dizaines d'autres foyers, respectant les normes techniques des résidences sociales, sont devenus des résidences sociales sans avoir besoin de travaux.

Afin de poursuivre l'effort engagé, le plan actuel de traitement, qui prend fin en décembre 2006, doit être prorogé jusqu'en 2011.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide :

- de poursuivre, par une nouvelle convention entre l'Etat et l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) à proposer en 2006, le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants de 2007 à fin 2011, en cohérence avec l'action de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les délégations de compétence des aides à la pierre :
 - en ciblant la restructuration sur les foyers les plus éloignés des normes actuelles de logement (dortoirs, chambres à lits multiples, chambres inférieures ou égales à 7,5 m², foyers suroccupés) et les foyers situés dans un quartier faisant l'objet d'un projet global de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) ;
 - en privilégiant la production de logements individuels et autonomes mais également en intégrant pleinement les problématiques de la mixité sociale et du vieillissement des résidents dans les logements produits et dans les projets sociaux (adaptation du bâti et du mobilier adapté aux besoins

spécifiques des populations vieillissantes, mise en réseau avec les dispositifs de droit commun locaux...);

- dans le cadre des projets globaux de l'ANRU, en favorisant la production, autant que possible, de résidences sociales de taille plus limitée et, pour les sites de desserrement, de résidences situées hors zones urbaines sensibles (ZUS) avec un objectif de mixité de population.

Ce plan de traitement 2007 – 2011 mobilisera près de 400 M€ d'investissement sur la durée, dont un quart de subvention de l'Etat.

- d'engager un recensement en 2006 des foyers de travailleurs migrants dont le bâti correspond aux normes des résidences sociales et d'accélérer leur passage en résidence sociale, par la mise en place de mesures financières incitatives allouées par le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations, puis par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création.

RESPONSABILISER LES RESIDENTS POUR PRESERVER UN CADRE DE VIE SECURISE

FICHE N°13 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Renforcer la sécurité dans les foyers de travailleurs migrants
en luttant contre la sur-occupation et les activités informelles
et en associant davantage les résidents.

EXPOSE DES MOTIFS

La place des résidents, comme acteurs à part entière, fait que la concertation doit être au cœur du projet social de l'établissement. L'implication de chacun favorise le respect des règles de vie d'une structure collective et améliore les conditions de vie et de sécurité. La mise en place de conseils de concertation offre un lieu de discussion, réunissant résidents, gestionnaire et partenaires extérieurs, sur les décisions relatives à la vie quotidienne de l'établissement et les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des occupants. Ceci participe pleinement d'une démarche de citoyenneté.

Par ailleurs, le phénomène de sur-occupation ne concerne qu'une minorité de foyers de travailleurs migrants (FTM), surtout des foyers franciliens accueillant principalement des immigrants originaires de l'Afrique subsaharienne. Ces foyers, de l'ordre d'une centaine sur les 242 qui existaient en 1997 avant le plan de traitement en Ile-de-France, peuvent connaître des taux d'occupation atteignant jusqu'à 300 %. Il y aurait ainsi près de 20 000 sur-occupants. Cette situation va souvent de pair avec l'existence d'activités informelles créant notamment des risques en matière de sécurité.

Dans les nouvelles résidences sociales issues du plan de traitement, la sur-occupation est réapparue comme auparavant dans les FTM, voire s'est accentuée ; cela pose, en dépit du traitement, des problèmes de sécurité, de dégradation des conditions de vie et d'équilibre financier pour les gestionnaires (les équilibres annuels de gestion sont fondés généralement sur le nombre officiel de résidents et non pas sur le nombre réel d'occupants). En outre, le bâti nouveau n'a pas toujours été conçu pour résister dans la durée aux effets à moyen et long termes de la sur-occupation.

Enfin, un effort de mise en sécurité doit être mené dans nombre de foyers, en particulier lorsque la sur-occupation et l'existence d'activités informelles accroissent les risques en matière de sécurité incendie. Pour avoir des effets durables, cette mise en sécurité doit être accompagnée d'une politique globale de prévention.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide :

- de généraliser la mise en place de conseils de concertation (dans lesquels sont représentés tous les partenaires, dont les résidents) en s'appuyant sur les dispositions de la loi portant engagement national pour le logement votée en première lecture par le Parlement ;
- de mener une politique volontariste de résorption de la sur-occupation :
 - en formalisant, par des protocoles conclus notamment avec les représentants des résidents, les objectifs du traitement du foyer, au premier rang desquels figure la baisse de la sur-occupation,
 - en établissant (par une maîtrise d'œuvre urbaine sociale) une liste de résidents intégrant également, comme personnes hébergées par des

résidents, les sur-occupants ayant un titre de séjour en règle et étant « sédentarisés » dans le foyer,

- en exigeant du gestionnaire une gestion locative rigoureuse, fondée sur la liste des résidents et sur une attribution des logements par une commission *ad hoc*, soutenue par tous les partenaires et prioritaire pour une aide à la gestion locative sociale (AGLS) renforcée,
 - en prenant les dispositions législatives (intégrées dans le projet de loi portant engagement national pour le logement) et réglementaires encadrant le droit d'héberger des tiers en logement-foyer,
 - en instaurant, enfin, une prise en charge par les résidents concernés des surcoûts liés à la présence des personnes hébergées (logements dotés de compteurs individuels d'eau, paiement des charges réelles au-delà d'une consommation normale).
- de mettre fin aux activités informelles, à l'exception de certaines « cuisines collectives » présentant les garanties exigées par la législation (sécurité, hygiène, droit du travail) et gérées par une structure ad hoc, qui en aurait la responsabilité ;
 - d'engager dès 2006 une politique de sécurisation face au risque incendie : mise aux normes de sécurité sur une enveloppe de 7 M€ de subventions attribuées par le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations, mise en œuvre de dispositifs de formation/prévention (et l'élaboration d'un référentiel sécurité).

AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MIGRANTS AGES

FICHE N°14 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Donner les moyens aux migrants âgés de vivre décentement leur fin de vie après des années de travail.

EXPOSE DES MOTIFS

Comme la population totale, la population étrangère, toutes nationalités confondues, vieillit. Le vieillissement est surtout marqué pour les populations originaires du Maghreb. En foyers de travailleurs migrants (FTM), le phénomène est plus accentué. Les données disponibles ne permettent pas de mesurer précisément la population d'immigrés isolés en habitat diffus.

D'emblée, deux constats s'imposent : d'une part, ils sont de santé précaire (pénibilité du travail exercé, conditions de vie dégradées, survenance précoce de la perte d'autonomie...) et vivent dans un logement peu adapté (les « immigrés vieillissants » sont peu présents dans les institutions pour personnes âgées), d'autre part, les mesures prises en leur faveur sont ponctuelles et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique.

En outre, de nombreux vieux travailleurs migrants sont actuellement confrontés à des difficultés pour retourner régulièrement dans leur pays d'origine, du fait de l'application des règles de séjour prises en compte pour l'attribution de diverses prestations sociales.

Une approche pragmatique et globale est nécessaire pour améliorer la prise en charge des immigrés vieillissants.

DECISIONS

Le comité interministériel à l'intégration décide :

- de favoriser un meilleur accès aux droits et aux soins, par :
 - une prise en compte systématique de la problématique « santé des vieux migrants » dans les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et les ateliers santé ville organisés dans la cadre de la politique de la ville (diagnostic santé, actions d'information et de sensibilisation...);
 - des campagnes d'information pour inciter les vieux migrants à bénéficier d'un bilan santé réalisé par l'assurance maladie.
- d'améliorer les réponses apportées au logement des migrants âgés isolés (qu'ils soient en FTM, résidences sociales ou dans toute situation d'habitat indigne), par :
 - un développement de l'accueil dans les d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) existants par la mise en place de partenariats locaux entre gestionnaires de FTM ou de résidences sociales et d'EHPA, avec à l'appui la production d'un guide d'accueil des migrants âgés destiné aux gestionnaires des EHPA,
 - la production expérimentale sur 3 sites (Bobigny, Colombes et Marseille), à l'occasion du traitement d'un FTM, d'établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont une partie des places sera destinée à l'accueil de migrants âgés,

- enfin, un travail de mise en réseau local des FTM et résidences sociales accueillant une majorité de migrants âgés avec les structures et services de droit commun en charge de ce public. Le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (puis l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création) soutiendra toute démarche allant dans ce sens.
- d'instaurer des permanences d'écrivain public et d'aide administrative destinées aux migrants âgés ne maîtrisant pas la langue française dans les FTM notamment ;
- de développer des actions culturelles valorisant d'une part les savoir-faire des migrants âgés auprès des jeunes, dans un objectif de renforcer les liens intergénérationnels, d'autre part la mémoire de l'immigration, en relation avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI). Dans ce cadre, l'association des maires de France sera sollicitée pour envisager avec les maires l'organisation de manifestations visant à reconnaître le rôle passé des migrants actuellement âgés (ces manifestations pourront s'inscrire dans le cadre de la journée de la fraternité – cf. fiche 17).

UNE CHARTE DE LA LAÏCITE DANS LES SERVICES PUBLICS

FICHE N°15 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

La laïcité, facteur de respect et de cohésion
entre des individus libres de leurs convictions.

EXPOSE DES MOTIFS

L'immigration durable que connaît la France et la diversité des cultures d'origine, notamment religieuses, qui y coexistent et vont peut-être se renforcer, impliquent de réaffirmer les principes constitutionnels républicains qui fondent notre société, les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité de la République laïque, où la loi est l'expression de la volonté générale et non de groupes ou communautés.

Il convient de renforcer la portée symbolique et l'effectivité du principe de laïcité de l'Etat, garant de la liberté de conscience et de la tolérance.

DECISION

Le Comité interministériel à l'intégration décide de :

- confier au Haut conseil à l'intégration une mission de réflexion et d'élaboration d'une charte de la laïcité dans les services publics.

L'objet de la charte sera de promouvoir les droits et les obligations de chacun, de garantir la neutralité et l'universalité du service public, l'égalité de traitement de tous les usagers des services publics, sans distinction de religion et ou de croyance, et de ne pas remettre en cause le fonctionnement du service.

Cette obligation de neutralité est posée depuis plus d'un siècle pour les agents publics et les fonctionnaires. Elle n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une consécration législative. Elle mérite d'être mieux expliquée.

Cette charte pourra également s'enrichir des propositions formulées par la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république, présidée par Monsieur Bernard STASI, telles que :

- réaffirmer la laïcité lors des journées d'appel à la préparation de la défense ;
- encourager les municipalités à respecter les convictions religieuses dans les cimetières.

Cette charte de la laïcité sera systématiquement affichée dans les locaux des services publics recevant du public. Elle sera distribuée à tous les agents publics et pourra être remise, dans certaines circonstances importantes de la vie publique ou citoyenne, aux usagers du service public : remise de la carte d'électeur, formation initiale des agents du service public, rentrée des classes, accueil des migrants sur les plates-formes de l'ANAEM ou en préfecture, acquisition de la nationalité française...

Enfin, cette charte fera l'objet d'une présentation et d'un débat dans le cadre des cours d'éducation civique à l'école, au collège et d'éducation civique, juridique et sociale au lycée.

DEVELOPPER LA DIVERSITE SOCIALE DANS L'HABITAT

FICHE N°16 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Eviter une concentration géographique des populations issues de l'immigration témoigne d'une forte volonté de réussir leur intégration.

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement de la diversité des occupants d'origine sociale et géographique différentes suppose, parallèlement au développement de l'habitat social, des avancées sur les pratiques diffuses des acteurs qui, conjuguées, aboutissent à une concentration dans les mêmes endroits de personnes ayant la même origine.

Cette concentration peut engendrer des phénomènes de repli communautaire ; elle peut correspondre, parfois, à une nécessité ou à une solution de facilité pour les acteurs locaux du logement, mais aussi à une demande des personnes concernées. Dans le même temps, le refus d'attribuer à une famille un logement dans un immeuble ou dans un quartier au motif d'éviter une concentration de familles de même origine peut faire l'objet d'une condamnation pénale. Il convient dès lors de s'interroger sur les procédures, qui pourraient être recommandées en la matière, notamment à l'occasion des opérations de rénovation urbaine.

De nombreuses propositions sont avancées pour améliorer cet état de fait mais sans qu'aucune ne recueille une véritable unanimité, les points de vue apparaissant même souvent très tranchés. La question posée est donc de savoir comment élaborer des références de bonnes pratiques reposant sur un véritable consensus.

Pour cela, l'idée est d'utiliser sur ces sujets les méthodes de « conférences de consensus » qui ont largement fait leurs preuves dans le domaine de la santé, sous l'autorité de la Haute autorité de santé.

Pour autant, le principe d'égalité dans l'accès au logement doit être respecté. Une sensibilisation des acteurs du secteur immobilier doit être engagée, afin de prévenir et lutter contre tout comportement de nature discriminatoire.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration :

- demande à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)¹, en lien avec le Conseil national de l'habitat, d'organiser une conférence de consensus sur la question de la diversité sociale dans l'habitat, en associant les acteurs sociaux concernés par le sujet.

La méthodologie a été structurée pour le champ de la santé ; elle devrait être transposable sans grande difficulté : « Cette méthode consiste en la rédaction de recommandations par un jury au terme d'une présentation publique de rapports d'experts faisant la synthèse des connaissances. L'analyse critique de la littérature, ainsi réalisée par les experts, permet d'élaborer des réponses à des questions préétablies ».

Le déroulement de la séance publique de cette conférence-consensus tient à la fois de la conférence scientifique (avec établissement du degré de preuve scientifique des éléments de réponses), du débat démocratique durant lequel chaque participant (les experts et

¹ Ce mandat s'inscrit dans les attributions de la HALDE : « elle identifie et promeut toute bonne pratique en matière d'égalité des chances et de traitement » (article 15 de la loi du 30 décembre 2004 créant la HALDE).

l'auditoire présent) peut exprimer son point de vue, et du modèle judiciaire avec l'intervention d'un jury. Celui-ci, pluridisciplinaire et multi-professionnel, établit les recommandations à huis-clos, de la manière la plus indépendante et la plus objective possible, en distinguant ce qui relève de la preuve scientifique, de la présomption et de la pratique usuelle. »

- décide d'élargir le programme national de formation des acteurs du Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (repris par l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création) à des actions de sensibilisation des acteurs du logement sur la lutte contre les discriminations, notamment dans le cadre de conventions passées avec les organismes gestionnaires du parc social (l'Union sociale pour l'habitat en particulier) et les organisations professionnelles du logement privé (réseaux d'agences immobilières, etc.).

VALORISER LA DIVERSITE DE NOTRE SOCIETE, RICHESSSE DE NOTRE PAYS

FICHE N°17 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

**Renforcer la cohésion nationale en faisant évoluer les regards
et les mentalités sur les phénomènes migratoires.**

EXPOSE DES MOTIFS

La société française, riche de sa diversité, se doit de mettre en avant les éléments fondateurs d'un mieux vivre ensemble, en :

- mettant en perspective toute son histoire de manière raisonnée et scientifique pour clarifier les sujets encore trop confus qui génèrent des débats crispés (retrouver le sens de notre histoire et de l'apport des différents vagues d'immigration à la construction de la culture et de l'identité française) ;
- abordant l'immigration comme un phénomène constant, créateur, naturel et non plus comme un élément de conflit (sortir du traitement social, dans laquelle elle a été cantonnée depuis 30 ans).

Cette mission est celle de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, qui, en mettant en lumière l'histoire de l'immigration en France depuis deux siècles, entend redonner la place qui est la sienne à cette partie de notre histoire. En s'adressant à l'ensemble de la population française, l'enjeu de la Cité est de donner envie d'être français, en étant fier de son passé, envie de partager un destin commun, de montrer la générosité et l'ouverture de la France, sans cacher le décalage qui a souvent existé, au long de ces deux siècles, entre l'idéal de la République et la réalité. Une telle institution culturelle, musée national, centre de ressources et lieu de culture vivante doit rendre accessible ce patrimoine national, afin de favoriser le « vivre ensemble » pour les générations futures. En cela, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration poursuit également un objectif pédagogique dans un souci de cohésion nationale.

Il est également important de signifier la reconnaissance que nous portons à l'enrichissement économique, artistique, linguistique que l'immigration a apporté à notre pays, au travers d'une fête de la fraternité permettant de mettre en avant les éléments fédérateurs de notre identité, illustrant le troisième terme de notre devise républicaine, à savoir la fraternité.

Enfin, notre modèle français d'intégration, riche d'initiatives efficaces mises en œuvre par les acteurs économiques, sociaux, culturels, politiques, institutionnels, s'illustre et s'honore de réussites exemplaires en matière d'intégration des personnes issues de l'immigration. Ces initiatives et ces réussites doivent être mieux connues et reconnues, afin de susciter une forme d'encouragement, d'espoir et d'émulation.

DECISIONS

Le comité interministériel à l'intégration décide de :

- créer, sous forme d'établissement public administratif, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, dont l'ouverture est prévue au printemps 2007 Cette Cité, actuellement en phase de préfiguration, bénéficiera d'un budget de 7M€, dont une subvention versée par l'Etat à hauteur de 6 M€ en 2007. Par ailleurs, un programme

de travaux et d'investissement de 20 M€ est engagé pour aménager le palais de la Porte Dorée et réaliser le musée.

Ce projet culturel et civique vise à créer un lieu d'histoire et de mémoire vivante, installé à Paris au Palais de la Porte Dorée, fédérateur d'un réseau de partenaires, notamment de la société civile. Cette Cité présentera une installation permanente retraçant les grandes étapes de l'immigration et des expositions temporaires thématiques. Elle abritera également une médiathèque multimédias qui donnera accès aux informations et archives de l'histoire et de la mémoire de l'immigration. Elle aura enfin une mission de production et de diffusion d'événements culturels et artistiques.

En s'adressant à tous (et non pas seulement à la population issue de l'immigration), la Cité veut rendre chacun conscient de l'histoire commune, unique de la France et de l'enrichissement permanent de sa civilisation par tous les peuples.

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration travaillera en complémentarité avec les autres établissements scientifiques et culturels du secteur, en particulier avec le futur musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée qui naîtra de la transformation du musée des Arts et traditions populaires, dont l'implantation est prévue à Marseille.

- de mettre en place une fête de la Fraternité chaque année.

Cette fête sera organisée sur tout le territoire par un comité national et des comités de parrainage communaux, à l'initiative de chaque maire. Elle entend valoriser les apports des migrants à la société française. Dans cette perspective, elle comportera notamment :

- la délocalisation d'éléments des collections nationales, lorsque les communes le souhaiteront et en accord avec les musées nationaux ;

Cette fête de la fraternité pourra être l'occasion d'une diffusion d'émissions thématiques, en accord avec les chaînes de télévision.

- d'organiser chaque année des « Assises nationales des talents et réussites de l'intégration ».

Réunies chaque année par le ministre chargé de l'intégration, dans un lieu symbolique, ces assises auront pour objectif de valoriser les réussites de l'intégration et les bonnes pratiques recensées sur le territoire.

Celles-ci seront sélectionnées par des comités ad hoc présidés par des personnalités de premier plan, à partir, notamment, de celles qu'auront repérées les préfets. Des trophées récompenseront les « initiatives » jugées les plus remarquables, classées en plusieurs catégories. Les Assises pourront donner lieu à une exposition, ouverte au public, présentant ces bonnes pratiques (vidéos, panneaux, etc.), éventuellement itinérante.

Ces assises pourront être associées à un événement important comme la « fête de la fraternité ».

- de confier au Haut conseil à l'intégration, en lien avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, une mission d'évaluation de la représentation de la diversité culturelle et des minorités dans l'audiovisuel français. Cette évaluation pourra faire l'objet d'un débat public.

IV- ANNEXES

1- Le Diplôme Initial de Langue Française

La France a posé les jalons en 2003 d'une politique d'intégration rénovée dans laquelle la maîtrise de la langue française, vecteur essentiel d'accès à l'autonomie sociale et économique, occupe une place centrale.

Le contrat d'accueil et d'intégration prévoit notamment, lorsqu'un besoin est établi, une formation de base à la langue française. Il est essentiel que cette formation de base soit validée par un diplôme qui valorise les compétences acquises dans le parcours d'intégration et motive ainsi la poursuite nécessaire de l'apprentissage de la langue.

Pour la première fois, un diplôme, le DILF, valide un niveau initial de langue française. Cette avancée, unique en Europe, va notamment permettre d'inscrire les nouveaux arrivants, ou toute autre personne en situation de besoin linguistique, dans une dynamique positive et valorisante indispensable à la réussite de l'intégration.

Pour vivre en France, trouver sa place et s'épanouir dans notre société, il est indispensable de pouvoir s'exprimer en français. Avec la langue que l'on s'approprie, c'est la culture et les valeurs citoyennes du pays d'accueil que l'on fait siennes. Le DILF ouvre la voie à la réalisation de cet objectif prioritaire.

Qu'est ce que le DILF ?

C'est un nouveau diplôme de la langue française pour les premiers apprentissages. Le DILF valide un premier niveau de maîtrise du français ; il s'appuie sur un nouveau Référentiel pour les premiers acquis en français repéré par rapport aux niveaux de compétences en langues proposés par le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil des l'Europe.

Conçu comme l'étape initiale dans les parcours de certification de langue française pour non francophones (vers le DELF -Diplôme d'étude de langue française- et le DALF -Diplôme approfondi de langue française-), le DILF a vocation à valider les premières compétences en français, notamment celles des personnes signataires du contrat d'accueil et d'intégration.

TABLEAU DES COMPETENCES EN FRANÇAIS	
COMPÉTENCES À L'ORAL	COMPÉTENCES À L'ÉCRIT
1. Réception orale <ul style="list-style-type: none">- comprendre une annonce publique- comprendre une indication simple- comprendre des instructions simples- comprendre une information chiffrée- comprendre l'heure	3. Réception écrite <ul style="list-style-type: none">- identifier la signalétique- comprendre des instructions simples- comprendre des informations de base- comprendre des informations chiffrées- reconnaître la nature et la fonction d'écrits simple
2. Production / interaction orale Plusieurs activités d'expression à choisir dans la typologie suivante : <ul style="list-style-type: none">- demander / donner un prix- présenter des personnes- décrire des lieux- exprimer un besoin- indiquer la nature d'un problème de santé- demander un rendez-vous + entretien avec le jury : participer à des échanges de base sur des sujets prévisibles	4. Production / interaction écrite <ul style="list-style-type: none">- recopier une adresse, un n° de téléphone- noter un numéro, un prix, une date- compléter un formulaire- laisser un message simple

L'organisation des épreuves et les modalités de délivrance du DILF feront l'objet d'un arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2- Bilan de la politique d'intégration en France depuis 2002

Le président de la République, dans le discours sur l'avenir du pacte républicain prononcé à Troyes le 14 octobre 2002, a entendu donner une nouvelle vigueur à notre modèle d'intégration en France des immigrés et de leurs descendants.

L'intégration de toutes et de tous au sein d'une communauté unie et solidaire, qui est un facteur essentiel de notre cohésion nationale, est depuis 2002 une des priorités d'action du Gouvernement.

Ce qui est en jeu avec l'intégration, ce n'est rien moins que la préservation du pacte républicain. Tout relâchement dans l'application de nos valeurs fondamentales – la liberté, l'égalité, la fraternité, mais aussi la laïcité et l'unité – constitutives de notre identité porte atteinte à notre cohésion sociale et fragilise la communauté nationale.

Dès 2002, le Gouvernement a, sans attendre, renouvelé les instruments de conseil, de proposition et d'action efficaces dont il disposait, afin de refonder la politique d'intégration :

- installation dès le 24 octobre 2002 d'un nouveau « Haut conseil à l'intégration » (HCI), instance de proposition et de conseil; dont la présidence a été confiée à une personnalité de renom, la philosophe Blandine Kriegel ;
- tenue d'un « comité interministériel à l'intégration » (CII) en 2003 et 2004, qui n'avait plus été réuni depuis 1990 ;
- renforcement du pilotage au niveau local de la politique d'intégration : relance des « plans départementaux d'accueil des migrants » et, des « programmes régionaux d'intégration des populations immigrées », dès 2003 (dont la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a donné une base législative à cet outil créé en 1990 par voie réglementaire). Ces programmes mobilisent et coordonnent l'ensemble des acteurs locaux et des moyens publics, et éventuellement privés, au service de l'intégration. Début 2006, 18 des 26 régions de métropole et d'outre-mer ont achevé la rédaction de leur PRIPI.

Le programme annuel d'actions adopté par le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 comprend 55 mesures organisées selon trois axes :

- a- construire des parcours d'intégration pour les nouveaux arrivants ;
- b- assurer la promotion des droits et devoirs et l'insertion sociale et professionnelle ;
- c- agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

Ce programme constitue le socle de la politique d'intégration et a d'ores et déjà conduit à des résultats tangibles :

- la refonte de l'accueil des immigrés en France ;
- la redynamisation des parcours d'intégration ;
- le renforcement de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

I- UNE REFORTE DE L'ACCUEIL DES IMMIGRES EN FRANCE

Le processus d'intégration commence dès l'accueil : cette première étape constitue une phase-clé de l'intégration. Assurer un accueil de qualité, c'est inscrire dans une démarche positive d'intégration le nouveau migrant et se donner toutes les chances de réussir son intégration dans la société française.

Partant de ce principe, le CII du 10 avril 2003 a décidé la mise en place d'un dispositif d'accueil d'une ampleur sans précédent, destiné à prendre en charge chaque année environ

120 000 étrangers (hors Union européenne) venus s'installer durablement en France : la création du « contrat d'accueil et d'intégration » constitue le trait le plus novateur.

1- Le contrat d'accueil et d'intégration, une relation de confiance et d'obligations réciproques

C'est le point le plus novateur et le socle du dispositif d'accueil. Proposé lors de l'arrivée en France à chaque nouvel arrivant, le contrat d'accueil et d'intégration formalise, pour la première fois, les relations entre celui-ci et les autorités françaises.

L'Etat entend porter son effort sur trois points jugés essentiels pour l'intégration du migrant :

- la connaissance des valeurs et principes républicains ;
- la connaissance de la langue française ;
- la possibilité d'accéder aux droits et services de base, droits sociaux et service public de l'emploi notamment.

A cette fin, l'Etat s'engage à fournir au migrant :

- une formation civique, leur permettant de mieux connaître les valeurs, lois et institutions de la République Française;
- une formation linguistique pouvant aller jusqu'à 500 heures, afin de comprendre et se faire comprendre dans les actes les plus ordinaires de la vie quotidienne ; elle est validée par la remise d'une « attestation ministérielle de compétences linguistiques », délivrée par l'Etat. Cette formation peut être accompagnée d'un bilan d'orientation pour faciliter l'accès à l'emploi
- un accompagnement social individualisé, notamment dans ses démarches administratives ;
- une présentation pratique des principaux services publics lors d'une journée d'information « Vivre en France ».

En contrepartie de ces prestations, qui sont gratuites pour le migrant, celui-ci s'engage à :

- respecter les principes et valeurs de la République (liberté, égalité, notamment entre les sexes, laïcité, etc.) ;
- suivre les formations qui lui sont prescrites, formations civique (dans tous les cas) et linguistique (pour les nouveaux migrants non francophones, soit un sur quatre environ).

Expérimenté dans 12 départements en 2003, étendu à 14 départements supplémentaires en 2004, le CAI a été généralisé à toute la France par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; la couverture effective de l'ensemble du territoire sera réalisée à la fin du premier semestre 2006 au plus tard mais, d'ores et déjà, le CAI est proposé dans 66 départements accueillant 91 % du flux métropolitain.

2- Une administration spécialisée, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et lui confie la charge sur l'ensemble du territoire du service public de l'accueil, à partir des moyens de l'Office des migrations internationales (OMI) et du Service social d'aide aux émigrants (SSAE), association proposant un accompagnement social spécialisé des étrangers (financée pour l'essentiel à partir de fonds publics d'Etat).

Cet établissement public dispose aujourd'hui de plus de 1 000 agents répartis entre son siège parisien, ses 9 directions régionales, ses 9 directions départementales et ses implantations à l'étranger. Son budget s'élève en 2006 à hauteur de 86,6 M€.

3- La mise en place d'un « service public de l'accueil » doté de moyens financiers conséquents

Des moyens importants ont été dégagés pour assurer la mise en place du service public de l'accueil. Moyens administratifs avec la création d'un opérateur spécialisé (cf. ci-dessus), mais aussi financiers : ainsi, les crédits affectés aux seules prestations associées au CAI sont passés de 10,5 M€ en 2003 à 49,2 M€ en 2005 et 50,7 M€ en 2006. Le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (FASILD) est chargé de la mise en œuvre et du financement des formations associées à la signature du contrat

Le service public de l'accueil est destiné à assurer à tous les migrants, sur l'ensemble du territoire, une offre de prestations collectives et individuelles, débutant à partir d'un accueil d'une demi-journée sur une « plate-forme » gérée par l'ANAEM organisée selon le parcours suivant :

- une réunion d'information collective (à cette occasion, un film est diffusé sur la France, ses institutions et les principes de la République),
- un contrôle médical, pour celles qui ne l'ont pas encore passé dans le pays d'origine,
- un entretien avec un auditeur social, afin de faire le point sur la situation de la personne et lui présenter le CAI et lui proposer de le signer,
- un bilan linguistique pour les personnes ne parlant pas ou difficilement le français afin de leur proposer le bénéfice d'une formation linguistique. Les autres personnes se voient décerner une attestation ministérielle de compétence linguistique,
- un entretien, si besoin, avec un assistant social, afin de déterminer des actions de suivi social.

4- La nécessaire consolidation du dispositif

Le CAI est un élément essentiel de la politique d'intégration : Le CAI, qui ne revêt pas actuellement de caractère obligatoire, est signé par neuf migrants sur dix, et le chiffre est en constante augmentation (87,1 % en 2003 ; 92,6% en 2005). Au 28 février 2006, 126 657 CAI avaient été signés.

Les motifs des personnes ne signant pas le contrat sont connus pour environ 2/3 des cas :

- près d'un tiers des refus sont imputables à un désintérêt pour le dispositif,
- près d'un quart des refus s'expliquerait pour des raisons matérielles (horaires de formation inadaptés, problèmes de transport ou de gardes d'enfants),
- près de 5% au refus du conjoint.

La signature du CAI engage la personne à suivre les prestations, qui lui sont prescrites, notamment les formations civique et linguistique (environ 2/3 des signataires du CAI sont capables de s'exprimer en français) :

- seulement trois personnes sur quatre participent effectivement à la journée programmée, pourtant présentée comme obligatoire ;
- les entrées en formation linguistique représentent moins de 75 % des prescriptions, sachant que les abandons en cours de formation existent.

Le taux d'adhésion au contrat (plus de 90% de signature) ne doit pas occulter ces résultats en termes de respect des engagements par les signataires (qui, pour partie, trouvent des explications légitimes - personnes ayant trouvé un emploi, mères de famille confrontées à

des problèmes de garde d'enfant, etc.-). La question de la consolidation de ce dispositif à vocation universelle, dont l'objectif est de permettre l'intégration dans la société française, se pose dans la mesure où :

- existe une corrélation entre la maîtrise de la langue française et la signature du CAI : ainsi plus la communication en langue française est possible, plus le taux d'adhésion au CAI est fort. Or, s'il y avait un public à cibler en priorité, il est plus celui des personnes qui ne parlent pas le français.

Le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration du gouvernement rend donc obligatoire la signature du contrat et établit un lien direct entre la signature et le respect du CAI et l'obtention de la carte de résident.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relatif à l'égalité des chances, qui crée l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ANCSEC), à partir du FASILD, a décidé le transfert à l'ANAEM de toutes les missions actuelles du FASILD s'agissant du contrat d'accueil et d'intégration. Cette nouvelle Agence reprendra l'ensemble des missions du FASILD, ainsi que celles de la politique de la ville, afin de mieux coordonner les actions et renforcer l'efficacité de ces deux politiques, confortant ainsi la redynamisation de la politique d'intégration engagée depuis trois ans.

II- LA REDYNAMISATION DES PARCOURS D'INTEGRATION

La politique française d'intégration ne se résume à l'accueil des étrangers mais prend en charge, plus généralement, les immigrés plus anciennement établis en France, ainsi que leurs descendants, certains devenus français, rencontrant des difficultés d'intégration dans la société française.

Il s'agit de donner à chacun toute sa place au sein de la société française et leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays. Il s'agit, de les aider pour cela à surmonter les éventuelles difficultés qu'ils peuvent rencontrer, de leur offrir de réelles perspectives de promotion, et donc une véritable égalité des chances.

La politique d'intégration consiste d'abord et avant tout à une mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de ces populations. La création de dispositifs spécifiques répond aux spécificités des difficultés particulières qu'elles peuvent rencontrer : insuffisances ou méconnaissances en matière de langue, de culture, d'accès aux droits ou de qualification, victimes de discriminations liées à l'origine des personnes par exemple.

1- Un effort sans précédent en faveur de l'apprentissage de la langue

Une connaissance suffisante de la langue française constitue l'une des conditions préalables à l'intégration, aussi bien sur le plan social que professionnel. C'est pourquoi un effort sans précédent a été accompli en matière de formation linguistique, en faveur :

- a. des nouveaux arrivants : avec la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration, qui propose systématiquement une formation linguistique à tous les nouveaux migrants lorsque cela s'avère nécessaire, après une évaluation de leurs compétences en français.
- b. des salariés : l'apprentissage du français est désormais reconnu comme relevant de la formation permanente, au titre de la formation professionnelle continue, et éligible à tous les droits et avantages qui y sont attachés (congés, diplômes, financement). En effet, l'article 5 de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a modifié en ce sens le code du travail (art. L 900-6), permettant désormais à des salariés parlant peu ou mal le français d'acquérir les compétences qui leur manquent, dans des conditions compatibles avec leur activité professionnelle.

- c. des candidats à la naturalisation : près de 3 200 avaient vu en 2003 leur demande refusée ou ajournée pour défaut d'assimilation linguistique. Une formation leur permettant d'atteindre le niveau requis en français leur est désormais systématiquement proposée. Engagée à titre expérimental dans quatre départements en 2002-2003, cette initiative a été progressivement étendue à l'ensemble des régions métropolitaines, couvertes depuis janvier 2005. Elle a rencontré un vif intérêt auprès des personnes concernées, auxquelles sont offertes des formations d'une durée moyenne de 250 à 300 heures.

2- La mobilisation des dispositifs de soutien aux formations et l'accès à l'emploi

Face aux difficultés rencontrées par les personnes immigrées et issues de l'immigration pour accéder à l'emploi, vecteur essentiel d'intégration, le programme d'actions du CII -et les initiatives qu'il a suscitées par ailleurs- a décidé le renforcement des dispositifs qui permettent de développer leurs compétences et de soutenir leurs efforts d'insertion professionnelle.

Un effort particulier a été conduit en direction des jeunes, dès l'école.

- a. Pour accueillir les jeunes primo-arrivants :
- les formes de scolarisation adaptées à la situation d'élèves ne connaissant pas ou mal le français, parfois non scolarisés antérieurement, ont été renforcées et l'on compte désormais (année scolaire 2004-2005) au total 1 797 « classes d'accueil » (CLA, dans le primaire), « classes d'initiation » et « cours de rattrapage intégrés » (CLIN et CRI, dans le secondaire) ;
 - l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 ans et plus nouvellement arrivés en France a donné lieu à la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'orientation associant des plates-formes de l'ANAEM, les services départementaux de l'éducation nationale et le service public de l'emploi, notamment les missions locales, expérimenté en 2004 dans six départements, puis dix autres en 2005, qui doit être progressivement étendu à tout le territoire ;
- b. Pour soutenir et valoriser les efforts des élèves et leurs familles :
- le CII du 10 avril 2003 avait décidé de réserver un tiers des bourses au mérite aux élèves des quartiers, résultat atteint dès la rentrée 2004-2005 ;
 - le dispositif « Ecole ouverte », important facteur de sociabilisation et d'insertion grâce au nombre et à la variété des activités qu'il propose aux élèves en dehors des jours de classe, a été généralisé à toute la France, conformément à la décision du CII, pour accueillir près de 140 000 jeunes dans 676 établissements (2005);
 - les partenariats entre établissements scolaires des quartiers et des établissements ou partenaires prestigieux au sein de « pôles d'excellence » ont été multipliés afin de stimuler l'émulation des élèves : dès l'année scolaire 2003-2004, le nombre des conventions recensées a crû de plus de 40%, passant de 130 en décembre 2003 à 184 en juin 2004 ;
- c. Pour permettre aux plus talentueux d'accéder à des formations d'excellence :
- une « Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence » a été signée le 17 janvier 2005 entre les ministères chargés de l'éducation et de la cohésion sociale d'une part, et les conférences des grandes écoles, des présidents d'université et des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs d'autre part, afin de favoriser la poursuite de leurs études à haut niveau aux plus brillants lycéens issus d'établissements implantés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ; cette charte prolonge des initiatives antérieures comparables comme celles de l'Institut d'études politiques de Paris, ou de l'ESSEC (programme : « une prépa, une grande école, pourquoi pas moi ? ») ;

- une convention cadre a été signée le 8 mars 2005 entre le ministre de l'emploi, le ministre de l'éducation nationale et SFR-Cegetel visant à développer l'accès aux grandes écoles d'ingénieurs en télécommunications pour les étudiants des quartiers, notamment ceux issus de l'immigration, inscrits en BTS ou dans des classes préparatoires ATS (adaptation technicien supérieur) ; cette opération est en cours d'extension à cinq autres grandes entreprises du secteur télécoms, ainsi qu'aux filières commerciales et d'ingénieur généraliste ;
- d. Pour accompagner la démarche des jeunes vers l'emploi :
- l'accent a été mis sur le système du parrainage vers l'emploi, qui consiste à assurer un accompagnement personnalisé de jeunes et d'adultes en difficulté par des réseaux de bénévoles connaissant bien le monde de l'entreprise ;
 - des actions d'information sur les métiers des trois fonctions publiques et de préparation aux épreuves et concours de recrutement (de catégorie B et C) ont été entreprises sur dix sites dans les quartiers, dans l'intention de favoriser une plus grande participation au service public de jeunes souvent issus de l'immigration, signe fort d'intégration républicaine, et de permettre ainsi que la fonction publique reflète plus exactement la composition de la population ;
 - un travail de sensibilisation des universités aux problèmes de l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers (discrimination, déclassement marqué) a été entrepris, à partir d'une étude de terrain pilotée par la DPM, qui a mis en lumière, notamment, la nécessité d'articuler plus fermement les universités à leur environnement socio-économique et de préparer le plus en amont possible du diplôme l'insertion des étudiants dans l'emploi.

Il ne s'agit là que de quelques-unes des actions, parmi les plus significatives, entreprises dans le cadre du CII du 10 avril 2003 ou à sa suite.

3- Une attention soutenue portée à l'intégration des femmes de l'immigration

La situation des femmes immigrées et issues de l'immigration -souvent plus fragiles parce que moins autonomes économiquement et socialement, parfois exposées à des violences physiques ou morales- fait l'objet d'un soutien particulier par la nouvelle politique d'intégration

Celle-ci se manifeste dès l'accueil en France : les auditeurs sociaux de l'ANAEM, sur les plates-formes d'accueil, puis les animateurs de la formation civique, insistent auprès de leurs interlocuteurs -hommes et femmes- sur l'égalité entre les sexes, qui constitue l'une des valeurs républicaines que s'engagent à respecter les signataires du CAI. Les femmes sont reçues individuellement sur les plates-formes d'accueil, où elles peuvent bénéficier d'une information ciblée sur leurs droits civils et politiques, sur l'accès aux soins, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, etc., que leur délivrent les personnels sociaux ou médicaux.

Plus généralement, le programme d'actions du CII de 2003 a relancé les actions d'éducation sur l'égalité homme-femme à l'école, ainsi que la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

Enfin, un accord cadre a été signé, le 4 décembre 2003, entre la DPM, le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) et le FASILD afin de mettre en œuvre sur le terrain, en direction des femmes, l'ensemble des dispositions prises en faveur de l'intégration, et de développer en particulier celles qui doivent faciliter leur intégration économique (accès à des formations porteuses d'emploi, accompagnement vers l'emploi).

4- Une réduction spectaculaire des délais d'instruction des demandes de naturalisation

Couronnement d'un parcours réussi d'intégration, l'acquisition de la nationalité française, qui concerne plus de 100 000 personnes chaque année (en 2005 : 101 785 personnes, plus 21 526 acquisitions par déclaration à raison du mariage), doit s'effectuer de la manière la plus digne pour nos futurs compatriotes. Grâce aux efforts consentis par la direction de la population et des migrations (sous-direction des naturalisations) en termes de moyens et, plus encore, d'organisation, ces délais, pour ce qui concerne la partie de l'instruction qui lui revient, ont été réduits de façon spectaculaire, passant de plus de 16 mois en janvier 2003 à 3,4 mois aujourd'hui.

Ce succès doit être prolongé par la réduction des délais, encore trop importants dans certains cas, de constitution des dossiers en préfecture (plus d'un an dans une préfecture sur trois, plusieurs années dans les cas extrêmes), et d'établissement des pièces d'état civil par le ministère des affaires étrangères au terme de la procédure, de telle sorte de pouvoir acquérir la nationalité française en un an.

III- LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE DES CHANCES

L'intégration ne dépend pas que des efforts des seuls migrants : elle concerne également la société d'accueil et les conditions qu'elle réserve à ces nouveaux habitants. C'est pourquoi la politique d'intégration se double d'un renforcement de la lutte contre les discriminations dont peuvent être victimes les personnes étrangères ou d'origine étrangère -en matière d'emploi ou de logement, plus particulièrement.

Il importe tout d'abord d'agir pour « changer le regard » de la société sur l'immigration et les immigrés, de transformer les pratiques des employeurs et du monde du travail, enfin, d'une manière plus générale, de se doter d'outils efficaces de prévention et de lutte contre toute forme de discrimination.

1- La sensibilisation des médias.

Souvent, les représentations de l'immigration et des immigrés, trop souvent négatives, sont porteuses d'attitudes discriminatoires, conscientes ou non, qui constituent des freins d'autant plus forts à l'intégration qu'elles sont également intériorisées, dans nombre de cas, par les immigrés eux-mêmes et leurs descendants. Résignation ou amertume, tentation du repli communautaire, recherche de repères identitaires ne sont pas moins dévastateurs en termes d'intégration. La modification en profondeur des attitudes psychologiques individuelles et collectives et des comportements qu'elles génèrent apparaît dès lors comme une clé de l'intégration. Il y avait donc urgence à agir.

Les médias, en particulier la télévision, puissant constructeur d'images, ont un rôle essentiel à jouer en ce domaine.

C'est pourquoi, en réponse à la demande du CII, les télévisions publiques témoignent mieux de la diversité des composantes constitutives de la société française ; le président de France Télévisions a présenté le 28 janvier 2004 un « Plan d'action positive pour l'intégration » qui prévoit :

- le renforcement de la présence de personnes issues de l'immigration et du traitement du thème de l'intégration dans le contenu des programmes, par l'intermédiaire notamment de cellules placées au sein des directions de programmes et d'instructions données aux responsables de programmes dans tous les genres (fiction, documentaires, jeux -dans la sélection des invités-, programmes pour les jeunes) ;
- une politique sociale visant à faciliter l'intégration des composantes défavorisées de la société française au travers de la politique du recrutement (embauches, accueil de stagiaires dans tous les métiers de la télévision), de partenariats avec

des organismes de formation (écoles de journalisme), voire d'échanges avec des télévisions ou radios « communautaires » existantes ; un accord cadre pluriannuel 2005-2007 signé entre la DPM, le FASILD et France Télévisions prolonge cette initiative en vue de prévenir les discriminations et d'introduire plus de diversité dans les recrutements.

D'autre part, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le Haut conseil à l'intégration ont organisé, le 26 avril 2004, un colloque intitulé "Les écrans pâles ?", consacré à la diversité culturelle dans les médias, afin d'inciter, plus généralement, l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel à promouvoir les « minorités visibles », encore trop peu présentes dans le paysage audiovisuel français. Ce constat a amené le législateur, par la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, à donner, en matière de lutte contre les discriminations, une nouvelle mission au CSA, qui devra notamment veiller à ce que les programmes des radios et des chaînes de télévision reflètent davantage la diversité de la société française.

Enfin, le rôle des radios, notamment des radios de proximité, comme vecteurs d'intégration a été réaffirmé par le repositionnement du groupement d'intérêt public Echanges et productions radiophoniques (GIP EPRA) dans le champ de l'intégration. Véritable « banque de programmes radiophoniques », le GIP EPRA mutualise et diffuse vers les 120 radios associatives qui le constituent les émissions de proximité produites par celles-ci et par Radio France internationale (RFI). Ses missions ont été redéfinies en 2005, par une nouvelle convention constitutive, autour de trois axes : la mise en valeur des parcours d'intégration réussis dans la société française ; la valorisation de la mémoire de l'immigration ; la lutte contre les discriminations, notamment dans les agglomérations et les quartiers en difficulté. Une personnalité de premier plan a été portée à sa présidence, M. Jacques Toubon, ancien ministre, par ailleurs chargé de la création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI, voir ci-après), qui vient de remettre au conseil d'administration (24 mars 2006) un programme pour dynamiser son action.

2- La valorisation de l'image de l'immigration et des immigrés : la création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)

Montrer l'apport, trop souvent méconnu, des immigrés et de l'immigration à l'histoire de notre pays et à la construction de son identité doit contribuer également à « changer le regard » de nos concitoyens.

Tel est l'objectif de la « Cité nationale de l'histoire de l'immigration » (CNHI) dont la réalisation a été confiée en 2003 par le Premier ministre à M. Jacques Toubon.

La CNHI, dont l'ouverture est prévue au printemps 2007 dans les locaux prestigieux et symboliques de l'ancien musée des arts africains et océaniques de la Porte Dorée à Paris, sera tout à la fois un musée, un pôle de ressources ouvert aux chercheurs et au grand public, un centre de diffusion artistique, une instance de soutien à des projets pédagogiques, et favorisera la mise en réseau d'acteurs et de partenaires locaux engagés dans des travaux sur l'histoire et la mémoire de l'immigration.

La mission de préfiguration que conduit M. Jacques Toubon a pris la forme d'un groupement d'intérêt public (décret n° 2004-1549 du 31 décembre 2004) qui lui permet de développer encore l'importante production historique et pédagogique impulsée depuis deux ans en attendant l'ouverture du musée proprement dit.

3- La prise de conscience du monde de l'entreprise

- a. Le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 a apporté une attention particulière à la prévention des discriminations dans le domaine de l'emploi :
 - le soutien aux projets européens ESPERE et LATITUDE a débouché le 18 novembre 2005, à l'issue d'une manifestation réunissant plusieurs ministres, sur

la signature de deux chartes par lesquelles les intermédiaires publics et privés de l'emploi concernés se sont engagés à mettre en œuvre une série de « bonnes pratiques » définies au cours des trois années précédentes, dans le champ du service public de l'emploi (ESPERE) et dans celui des sociétés d'intérim (LATITUDE) ; dans ce dernier cas, pour la première fois, une branche professionnelle entière s'engage dans la prévention et la lutte contre les discriminations à l'embauche ;

- la mobilisation des grands réseaux économiques par l'Etat s'est traduite dans une politique de partenariats avec certaines entreprises, groupements d'entreprises ou de décideurs économiques, de branches professionnelles : outre le Syndicat des entreprises de travail temporaire (SETT) et France Télévisions, déjà cités, on notera par exemple IMS-Entreprendre pour la cité, présidé par M. Claude Bébéar, président de la société d'assurances AXA, l'Association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel (ANDCP), des entreprises comme Eiffage-Construction ou la MACIF, les chambres consulaires via l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) et l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM).
- b. Les orientations du CII ont été relayées par la prise de conscience des décideurs, chefs d'entreprise et responsables des ressources humaines, soucieux désormais de promouvoir une plus grande diversité dans le recrutement des personnels. Il ne s'agit plus, désormais, de freiner -consciemment ou inconsciemment- l'embauche de personnes immigrées ou d'origine étrangère, mais de considérer au contraire que cette population constitue un vivier de compétences recherchées.
- parmi les nombreuses initiatives ainsi lancées, on doit relever celle de M. Claude Bébéar, qui a présenté, en novembre 2004, en même temps qu'il remettait au Premier ministre un rapport (« Des entreprises aux couleurs de la France »), une « Charte de la diversité », aujourd'hui signée par plus de 330 sociétés de toutes tailles, par laquelle les entreprises s'engagent à prendre les mesures propres à permettre une réelle diversification de leurs sources de recrutement et à mettre en place une gestion de leur personnel qui donne une réelle égalité des chances à tous.
 - La « conférence nationale de l'égalité des chances » réunie par le Premier ministre le 3 février 2005 a, à son tour, relayé et amplifié cette démarche, proposant aux partenaires sociaux une véritable « boîte à outils », un ensemble de « bonnes pratiques » pour agir dans le sens d'une plus grande égalité des chances d'accès à l'emploi et à la formation, et de déroulement de carrière.

4- La création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)

Créée par la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004, la HALDE fait suite aux travaux de préfiguration confiés en 2003 par le président de la République à M. Bernard Stasi, ancien ministre.

La HALDE est compétente pour toutes les discriminations, directes et indirectes, prohibées par les lois de la République ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé. Cette compétence dépasse les questions liées à l'origine ou à l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une race ou une religion déterminée, puisqu'elle s'exerce sur toute différence de traitement illégal fondée aussi, par exemple, sur le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques.

Présidée par une personnalité reconnue, M. Louis Schweitzer, ancien PDG de Renault, la HALDE a pour mission d'assurer le traitement des réclamations par toute personne s'estimant victime d'une discrimination (médiation, soutien dans les démarches, notamment pour permettre à la victime de constituer son dossier devant la justice, etc.). La loi du 31

mars 2006 sur l'égalité des chances lui a également conféré des pouvoirs de transaction lui permettant d'infliger des amendes, pouvant atteindre 15 000 € pour une personne morale. Elle peut être saisie directement et un numéro d'appel gratuit d'information a été mis en place. La HALDE assure aussi la promotion de l'égalité (communication, information, promotion et diffusion des bonnes pratiques...). Elle adresse un rapport annuel et formule des avis et recommandations aux autorités de l'Etat ; elle est obligatoirement saisie pour avis de tout projet de loi entrant dans son champ de compétence.

Installée officiellement par le président de la République le 23 juin 2005, la HALDE compte à ce jour plus de 50 collaborateurs et a déjà enregistré plus de 2000 réclamations (ce qui est important pour une jeune institution encore peu connue du grand public) qui mettent en lumière le poids des problèmes liés à l'origine (39% des requêtes) et à l'emploi (45 % des sujets de plainte).

Enfin, la loi pour l'égalité des chances a légalisé la méthode du testing comme mode de preuve des comportements discriminatoires et rendu obligatoire le CV anonyme dans les entreprises de plus de 50 salariés (les modalités d'application de cette disposition seront déterminées par décret, après concertation avec les partenaires sociaux).

Contacts Presse
Cabinet de Catherine Vautrin
Géraldine Dalban-Moreynas – 01 55 55 49 02
Aurélie Faure – 01 55 55 49 67